

## METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

### NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

#### INSTITUTION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN ET DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN RENFORCÉ PAR LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE, SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MARSEILLE.

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

L'article L.211-2 2<sup>ème</sup> alinéa du Code de l'Urbanisme dispose que lorsqu'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) est compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme, cet Etablissement est compétent de plein droit en matière de Droit de Prémption Urbain.

La Métropole Aix-Marseille-Provence exerce les compétences de Plan Local d'urbanisme.

D'autre part, la Métropole Aix-Marseille-Provence a été créée au 1er janvier 2016 par fusion de six Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) formant notre territoire.

L'article L5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que : « (...) *L'ensemble des biens, droits et obligations des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale fusionnés sont transférés à l'Etablissement Public issu de la fusion* ».

Il a été pris acte que les délibérations prises par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole avant le 31 décembre 2015, fixant les conditions d'exercice du Droit de Prémption Urbain sur chaque commune de son territoire, sont applicables de plein droit.

Concernant le territoire de la Ville de Marseille, le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence a délibéré le 19 octobre 2017 pour réviser l'exercice et les délégations sur ces Droits de Prémption Urbain et Droit de Prémption Urbain Renforcé afin de tenir compte des évolutions professionnelles et procédurales.

Par délibération n° FAG 021-5718/19/CM en date du 28 mars 2019, le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence a délibéré pour déléguer des compétences au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence et notamment en matière d'aménagement, d'urbanisme et de territoire : « d'instaurer et définir le périmètre de Droit de Prémption et Droits de Prémptions Renforcés, .... ».

Il convient à nouveau, compte tenu des modifications ou suppressions des périmètres d'intervention, de redéfinir les périmètres de Droit de Prémption et Droit de Prémption Renforcé afin de tenir compte de l'évolution des politiques publiques d'aménagement conduites sur le territoire marseillais.

Les délégations globales afférentes à certains périmètres de droit de prémption urbain et droits de prémption urbain renforcés seront définies dans une délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

**RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE**

**Urbanisme et Aménagement**

■ Séance du 26 Septembre 2019

11901

**■ Institution du Droit de Prémption Urbain et du Droit de Prémption Urbain Renforcé par la Métropole Aix-Marseille-Provence, sur le territoire de la Ville de Marseille.**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

L'article L.211-2 2ème alinéa du Code de l'Urbanisme dispose que lorsqu'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) est compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme, cet Etablissement est compétent de plein droit en matière de Droit de Prémption Urbain.

La Métropole Aix-Marseille-Provence exerce les compétences de Plan Local d'Urbanisme.

D'autre part, la Métropole Aix-Marseille-Provence a été créée au 1er janvier 2016 par fusion de six Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) formant notre territoire.

L'article L5211-41-3 du code général des collectivités territoriales dispose que : « (...) L'ensemble des biens, droits et obligations des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale fusionnés sont transférés à l'Etablissement Public issu de la fusion ».

Il a été pris acte que les délibérations prises par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole avant le 31 décembre 2015, fixant les conditions d'exercice du Droit de Prémption Urbain sur chaque commune de son territoire, sont applicables de plein droit.

Concernant le territoire de la ville de Marseille, le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence a délibéré le 19 octobre 2017 pour réviser l'exercice et les délégations sur ces Droits de Prémption Urbain et Droit de Prémption Urbain Renforcé afin de tenir compte des évolutions professionnelles et procédurales.

Par délibération n° FAG 021-5718/19/CM en date du 28 mars 2019, le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence a délibéré pour déléguer des compétences au Bureau de la Métropole Aix-

Marseille-Provence et notamment en matière d'aménagement, d'urbanisme et de territoire : « d'instaurer et définir le périmètre de droit de préemption et droits de préemptions renforcés, ... ».

Il convient à nouveau, compte tenu des modifications ou suppressions des périmètres d'intervention, de redéfinir les périmètres de Droit de Préemption et Droit de Préemption Renforcé afin de tenir compte de l'évolution des politiques publiques d'aménagement conduites sur le territoire marseillais.

Les délégations globales afférentes à certains périmètres de droit de préemption urbain et droits de préemption urbain renforcés seront définies dans une délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Il s'agit :

1- De maintenir et d'actualiser les suppressions des périmètres de Droit de Préemption Urbain Renforcé (DPUR), notamment :

- Le périmètre Mardirossian – 15ème arrondissement
- Le périmètre Copropriété Consolat – 15<sup>ème</sup> arrondissement

En effet, les périmètres Mardirossian et Copropriété Consolat font parties de la Zone d'Aménagement différé (ZAD) Façade Maritime Nord créée en vertu de l'arrêté préfectoral en date du 05 avril 2016 portant renouvellement et extension de la ZAD et désignant la ville de Marseille comme titulaire du Droit de Préemption.

2- De maintenir et d'actualiser les périmètres de Droit de Préemption Urbain Renforcé (DPUR) toujours en vigueur qui appellent des clarifications ou des ajustements :

A ce titre, une nouvelle convention d'intervention foncière entre l'Etablissement Public Foncier Provence Alpes Côte d'Azur (EPF PACA), la Métropole Aix-Marseille-Provence, la Ville de Marseille et l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée a été présenté au Bureau communautaire de mai 2019 sur les sites Hoche Versailles et Pottier Fourcroy. Ces périmètres sont intégrés au périmètre « Ex ZAD Euroméditerranée, Ex ZAD joliette, Ex ZAD St Charles » dont la délégation globale a été confiée à l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée. Il est convenu entre les parties que le Droit de Préemption Urbain Renforcé soit délégué à l'EPF PACA sur les sous-périmètres Hoche Versailles et Pottier Fourcroy et à l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée sur le périmètre Ex ZAD Euroméditerranée, Ex ZAD joliette, Ex ZAD St Charles (excepté les sous-périmètres Hoche Versailles et Pottier Fourcroy.)

3- De créer un nouveau périmètre de droit de préemption urbain renforcé (DPUR) sur l'opération suivante :

- Copropriété Est Marseille – 10 ième arrondissement (plan 02 ci-annexé)

Un accord partenarial pour le traitement des copropriétés dégradées de Marseille a été approuvé par délibération du Conseil de la Métropole du 30 mars 2017. Cet accord partenarial signé en décembre 2017 entend fédérer l'action publique autour d'une stratégie d'intervention pour traiter le problème complexe des copropriétés et doit permettre de mobiliser des aides de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine

(ANRU). Cet accord partenarial vise en particulier les grandes copropriétés en déshérence sur le territoire Marseillais mais aussi des copropriétés fragiles dont il semble opportun de proposer des actions préventives ou curatives avant leur basculement dans des dysfonctionnements complexes. C'est le cas de la Copropriété de Est-Marseillais, située dans le 10ème arrondissement de Marseille, sur laquelle il convient de disposer d'un DPUR pour exercer une veille sur les transactions immobilières mais également pour pouvoir mener le cas échéant une action foncière volontariste.

Cette Copropriété inscrite dans le deuxième cercle de priorité de l'accord partenarial et sous administrateur provisoire, présente aujourd'hui des signes de dégradation qui s'accroissent et appellent une vigilance publique accrue qui motive la création d'un DPUR pour surveiller les mutations et intervenir si nécessaire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° FAG 021-5718/19/CM du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole,
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis rendu par le Conseil de Territoire Marseille Provence.

**Oùï le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Qu'il y a lieu de prendre en compte les nouveaux paramètres impactant les périmètres de Droit de Préemption Urbain et de Droit de Préemption Urbain Renforcé.

**Délibère**

**Article 1 :**

La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence URB 024-2782/17/CM du 19 octobre 2017 est abrogée.

### **Article 2 :**

Est reconduit un Droit de Préemption Urbain (DPU) sur l'ensemble des zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme couvrant le territoire de Marseille.

Le périmètre DE Besson Giraudy - 14<sup>ème</sup> arrondissement - (plan 24 ci-annexé) et le Périmètre de cohérence de l'Opération Grand Centre-Ville (plan 25 ci-annexé) sont annexés.

Sont supprimés, créés ou maintenus et actualisés les périmètres de DPUR tels que définis aux articles 3, 4 et 5.

L'ensemble des périmètres de DPUR est récolé sur le plan de repérage 00 ci-annexé.

### **Article 3 :**

Sont supprimés les périmètres du droit de préemption urbain renforcé (DPUR) :

- Saint Mauront Est - 3<sup>ème</sup> arrondissement ;
- Plan de Sauvegarde de la Cité Bellevue - 3<sup>ème</sup> arrondissement ;
- PRI Panier Vieille Charité - 2<sup>ème</sup> arrondissement ;
- PRI Centre-Ville - 1<sup>er</sup> arrondissement ;
- Plan Canebière - 1<sup>er</sup> arrondissement ;
- Mardirossian – 15<sup>ème</sup> arrondissement ;
- Copropriété Consolat – 15<sup>ème</sup> arrondissement.

### **Article 4 :**

Sont maintenus et actualisés les périmètres du Droit de Préemption Urbain Renforcé (DPUR) :

- La Savine (anciennement dénommé "Quartier de la Savine") - 15<sup>ème</sup> arrondissement - (plan 01 ci-annexé) ;
- Centre commercial les Cèdres (anciennement dénommé "Le Centre Commercial Les Cèdres – parcelle cadastrée "Malpassé" Section L 35") - 13<sup>ème</sup> arrondissement - (plan 03 ci-annexé) ;
- Ex ZAD Euroméditerranée, Ex ZAD Joliette, Ex ZAD St Charles – 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> arrondissement (plan 05 ci-annexé) ;
- ZAC du Rouet - 8<sup>ème</sup> arrondissement - (plan 08 ci-annexé) ;
- Concession d'aménagement de la Capelette (anciennement dénommée "Convention publique d'aménagement de la Capelette") - 9<sup>ème</sup> et 10<sup>ème</sup> arrondissements - (plan 09 ci-annexé) ;
- Parc Kallisté (anciennement dénommé "Opération d'aménagement Parc Kallisté") - 15<sup>ème</sup> arrondissement - (plan 10 ci-annexé) ;

- Résidence Le Mail (anciennement dénommé "Plan de Sauvegarde Mail") - 14ème arrondissement - (plan 14 ci-annexé) ;
- Le bâtiment G de la résidence Le Mail - 14ème arrondissement - (plan 15 ci-annexé) ;
- Copropriété Les Rosiers (anciennement dénommé "Plan de Sauvegarde Groupe d'Habitations Les Rosiers") - 14ème arrondissement - (plan 18 ci-annexé).
- Saint Mauront - 3ème arrondissement - (plan 04 ci-annexé) ;
- Ilot Flammarion - 4ème arrondissement - (plan 06 ci-annexé) ;
- Centre-Ville - 1er et 2ème arrondissements - (plan 07 ci-annexé) ;
- Copropriété La Granière - 15ème arrondissement - (plan 11 ci-annexé) ;
- Copropriété La Maurelette - 15ème arrondissement - (plan 12 ci-annexé) ;
- Copropriété Les Gardians - 14ème arrondissement - (plan 13 ci-annexé) ;
- Copropriété Parc de la Rose - 13ème arrondissement - (plan 16 ci-annexé) ;
- Copropriété Parc Corot - 13ème arrondissement - (plan 17 ci-annexé).

**Article 5 :**

Est créé le périmètre de Droit de Prémption Urbain Renforcé (DPUR) :

- Copropriété Est Marseillais – 10<sup>ème</sup> arrondissement (plan 02 ci-annexé).

Pour enrôlement,  
Le Vice-Président Délégué  
Stratégie et Aménagement du Territoire,  
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS



**PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER**  
Service Urbanisme  
RAA

---

**Arrêté du 05 AVR. 2016**  
**portant renouvellement avec extension de la**  
**Zone d'Aménagement Différé (ZAD) Façade Maritime Nord à MARSEILLE**

---

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,**  
**Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,**  
**Préfet des Bouches-du-Rhône**

VU le Code de l'Urbanisme, et plus particulièrement les articles L.210-1, L.212-1 et suivants, L.213-1 et suivants, R.212-1 et suivants, R.213-1 et suivants, L.300-1 et suivants ;

VU la loi relative au Grand Paris du 3 juin 2010 qui prévoit la caducité des ZAD déjà créées 6 ans après l'entrée en vigueur de cette loi ;

Vu le décret du 22 décembre 2007 portant extension vers le Nord sur un périmètre de 169 hectares de l'Opération d'Intérêt National Euroméditerranée ;

VU la délibération de la ville de Marseille en date du 7 février 2005 demandant la création de la ZAD Façade Maritime Nord ;

VU la délibération de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole en date du 27 juin 2005 demandant la création de la ZAD Façade Maritime Nord ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2005 portant création de la ZAD Façade Maritime Nord;

VU la délibération de la ville de Marseille en date du 27 mars 2006 demandant l'extension de la ZAD Façade Maritime Nord ;

VU la délibération de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole en date du 9 octobre 2006 demandant l'extension de la ZAD Façade Maritime Nord ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 avril 2007 portant extension de la ZAD Façade Maritime Nord;

VU la délibération approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Marseille Provence Métropole en date du 29 juin 2012 ;

VU la délibération approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Marseille en date du 28 juin 2013 ;

VU la délibération motivée de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole en date du 23 octobre 2015 demandant le renouvellement avec extension du périmètre de la ZAD Façade Maritime Nord et proposant la Ville de Marseille comme titulaire du droit de préemption ;

VU la délibération motivée de la ville de Marseille en date du 26 octobre 2015 demandant le renouvellement avec extension de la ZAD Façade Maritime Nord et la désignation de la ville de Marseille comme titulaire du droit de préemption ;

**CONSIDERANT** qu'en application de la loi du Grand Paris l'échéance de la ZAD Façade Maritime Nord est fixée au 6 juin 2016,

**CONSIDERANT** que le bilan de la ZAD dressé fin 2014 par l'EPF PACA, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et la Ville de Marseille a démontré des résultats positifs sur l'ensemble de son périmètre, se traduisant par une relative stabilisation des prix, par une dynamique soutenue des intentions de vente et par une action foncière ciblée sur les périmètres opérationnels,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de poursuivre la stratégie anticipatrice nécessaire à la mise en œuvre des principes de renouvellement urbain, de renouveler et d'étendre la ZAD actuelle sur les zones économiques dédiées et sur les projets urbains en cours de réflexion, situés en frange de l'actuel périmètre et présentant des enjeux significatifs pour le territoire,

**SUR PROPOSITION** du Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1**

Les arrêtés préfectoraux du 6 décembre 2005 et du 24 avril 2007 sont abrogés.

### **ARTICLE 2**

La ZAD Façade Maritime Nord est renouvelée avec extension de son périmètre pour une période de 6 ans.

Le périmètre de la ZAD Façade Maritime Nord actualisé, intégrant l'extension, est délimité sur le plan annexé. Le relevé parcellaire des biens concernés est également joint en annexe.

### **ARTICLE 3**

La ville de Marseille est désignée comme titulaire du droit de préemption.  
Conformément à l'article L.212-2 du code de l'urbanisme, le droit de préemption s'exercera pendant une période de six ans renouvelable à compter de la publication du présent arrêté.

### **ARTICLE 4**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité prévues à l'article R.212-2 du code de l'urbanisme.

### **ARTICLE 5**

Le présent arrêté et ses annexes seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.  
Il fera l'objet d'une insertion dans deux journaux diffusés dans le département, aux frais de la Métropole Aix Marseille Provence.

Une copie de l'arrêté et ses annexes sera déposée à la Métropole Aix Marseille Provence ainsi qu'à la mairie de la commune de Marseille. Ce dépôt sera signalé par affichage pendant un mois.

La date à prendre en considération pour l'affichage en mairie est celle du premier jour où il est effectué. Les effets juridiques attachés à la création de la ZAD ont pour point de départ l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité mentionnées ci-dessus.

Copie de la présente décision sera en outre adressée au conseil supérieur du notariat, à la chambre départementale des notaires des Bouches-du-Rhône, au barreau du tribunal de grande instance de Marseille et au greffe du même tribunal.

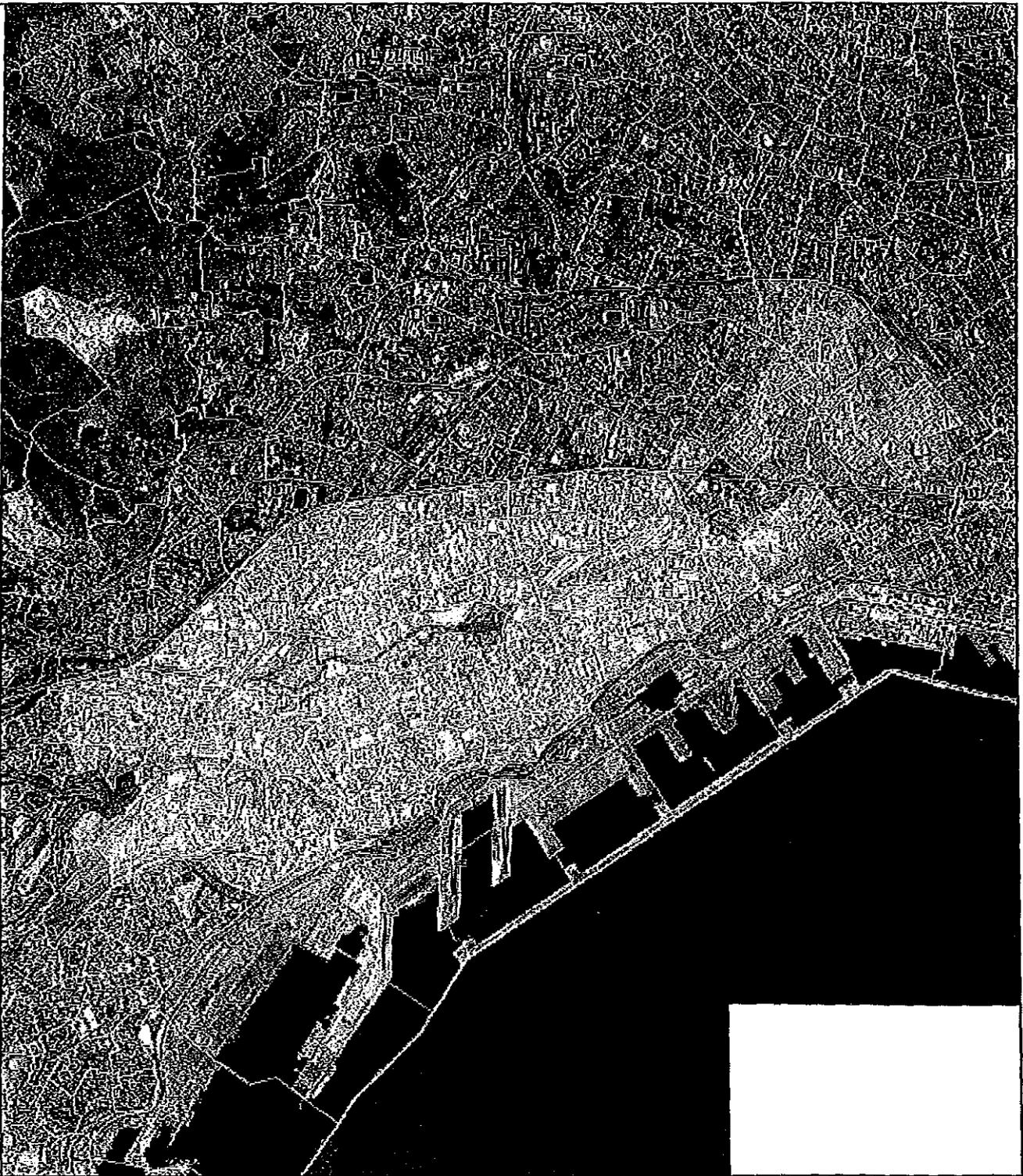
**ARTICLE 6**

**Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône, le Président de la Métropole Aix Marseille Provence et le Maire de la commune de Marseille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.**

Fait à Marseille, le 05 AVR. 2016

Le Préfet  
  
Stéphane BOUILLON

# Extension et renouvellement de la ZAD - Façade Maritime Nord

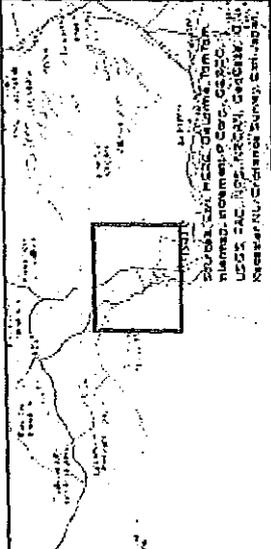


Document de travail  
à destination  
Date: 30/07/2015  
03/14/2015



0 1 050 2 100 m

-  FACADE MARITIME NORD
-  EXTENSION FACADE
-  MARITIME NORD



# Plan 00 : PLAN DE REPERAGE

 Périmètre du Droit de Prémption Urbain Renforcé  
 Périmètre en Délégation particulière



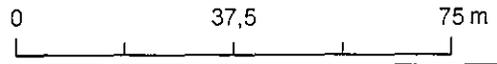
Date: 17/04/2019 Origine cadastre ©  
1:300 Dpt. de l'Etat - Mars 2016 2:600 m



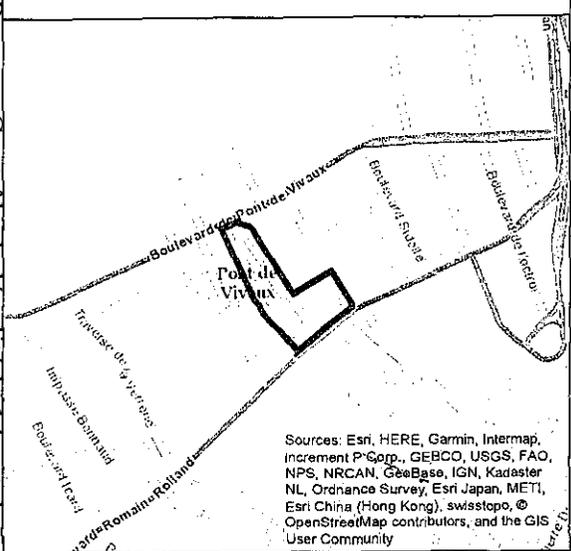
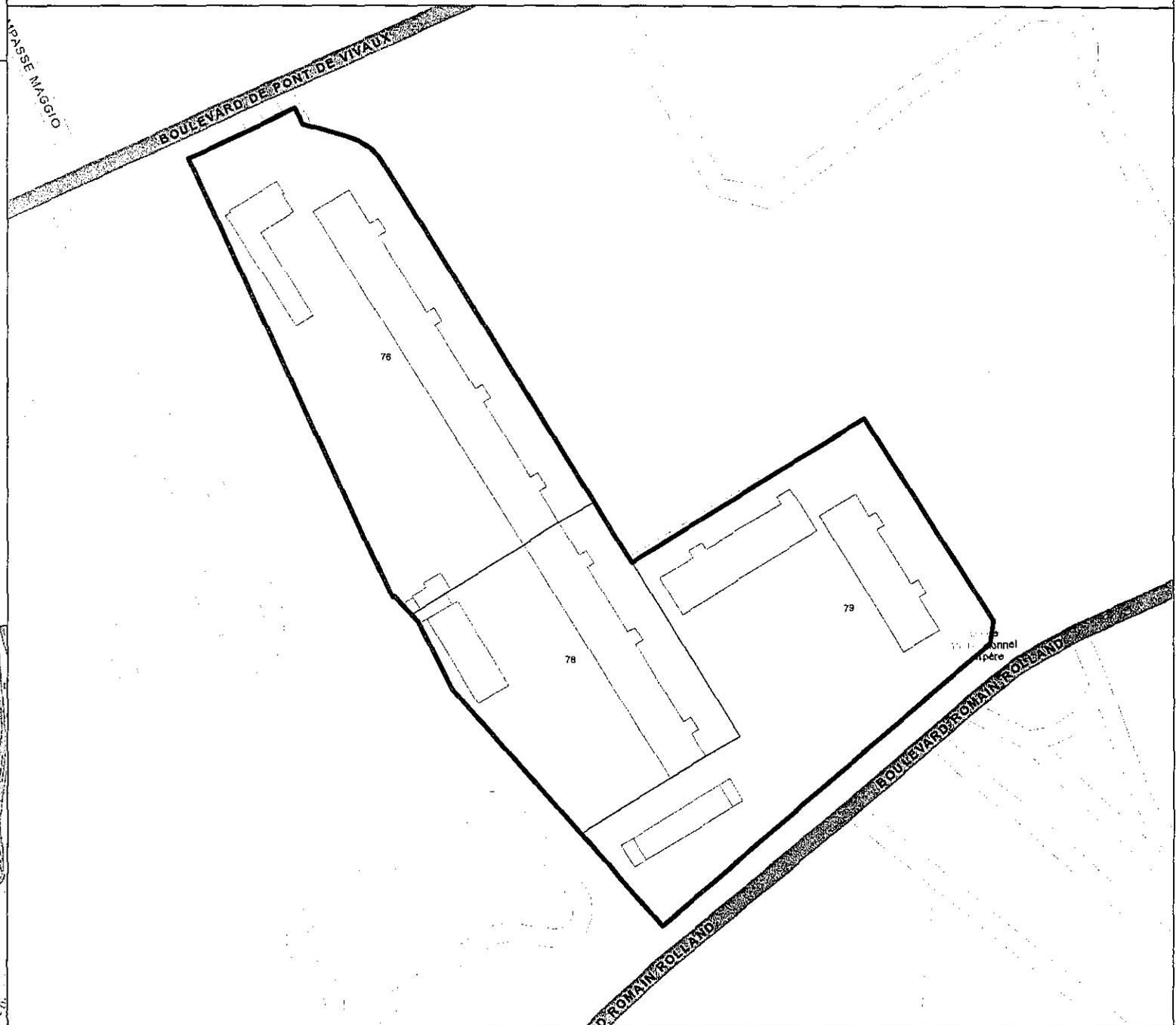




# Plan 02 : DPUR - COPROPRIÉTÉ EST MARSEILLAIS



- Périmètre du Droit de Préemption Urbain Renforcé
- Parcelles
- Bati



Sources: Esri, HERE, Garmin, Intermap, increment P Corp., GEBCO, USGS, FAO, NPS, NRCAN, GeoBase, IGN, Kadaster NL, Ordnance Survey, Esri Japan, METI, Esri China (Hong Kong), swisstopo, © OpenStreetMap contributors, and the GIS User Community

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2019



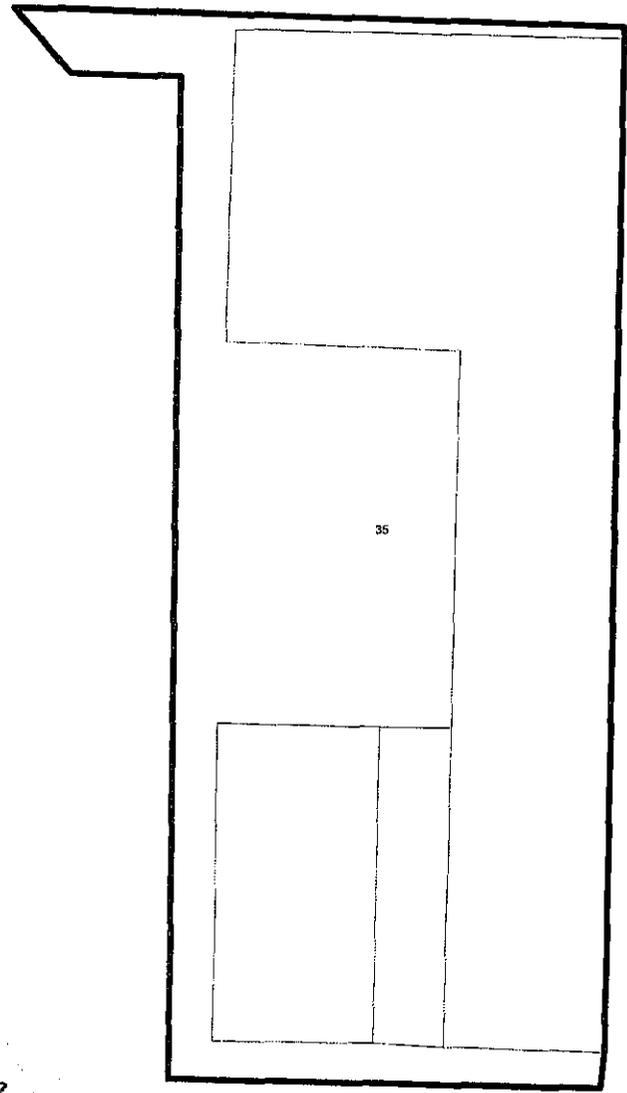
0 12,5 25 m

# Plan 03 : DPUR - CENTRE COMMERCIAL LES CEDRES

-  Périmètre du Droit de Préemption Urbain Renforcé
-  Parcelles
-  Bati

SAINT-PAUL

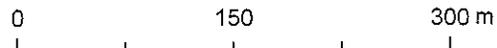
AVENUE SAINT-P



SAINT-PAUL  
RUE DE MARATHON  
RUE DE SAINT-PAUL

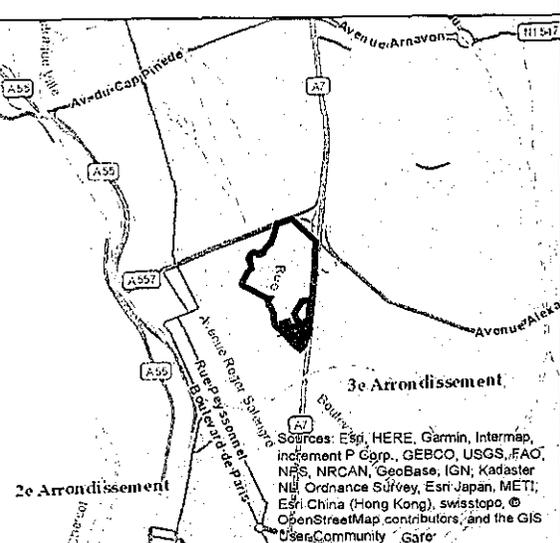


Sources: Esri, HERE, Garmin, Intermap, increment P Corp., GEBCO, USGS, FAO, NPS, NRCAN, GeoBase, IGN, Kadaster NL, Ordnance Survey, Esri Japan, METI, Esri China (Hong Kong), swisstopo, © OpenStreetMap contributors, and the GIS User Community



# Plan 04 : DPUR - SAINT-MAURONT ET RHI ST MAURONT GAILLARD DÉLÉGATION SPL SOLEAM

- Périmètre du Droit de Préemption Urbain Renforcé
- Périmètre en Délégation particulière
- Parcelles



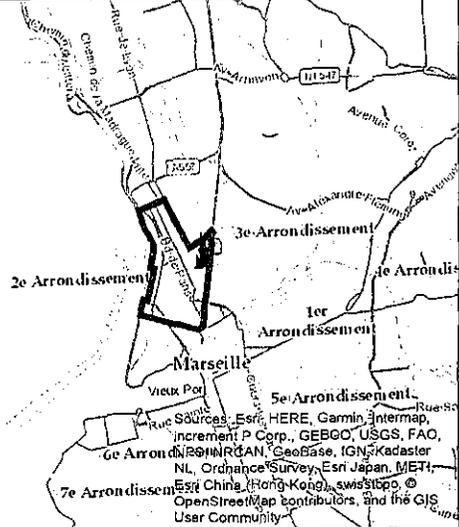
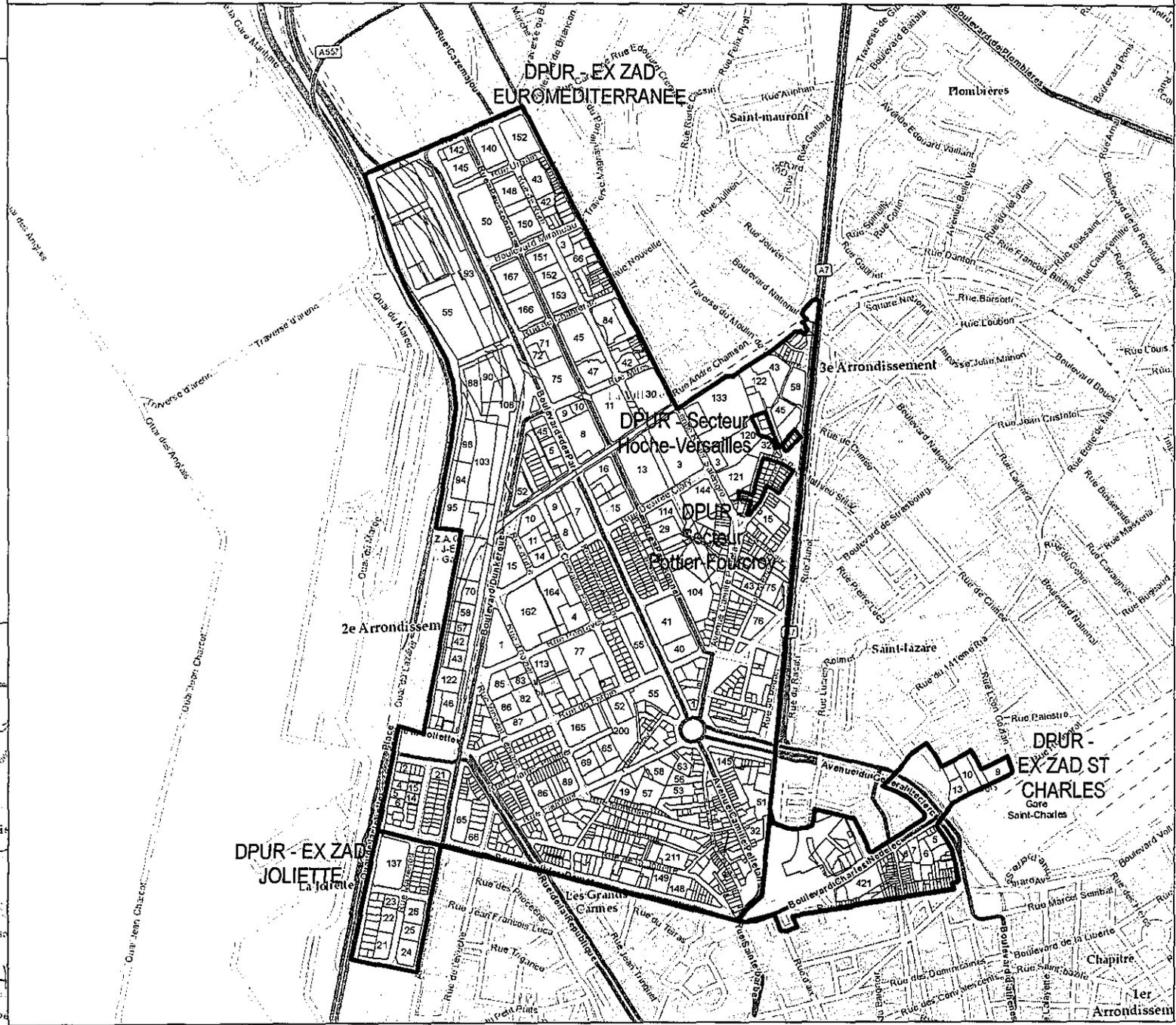
Sources: Esri, HERE, Garmin, Intermap, increment P Corp., GEBCO, USGS, FAO, NRS, NRCAN, GeoBase, IGN, Kadaster NL, Ordnance Survey, Esri Japan, METI, Esri China (Hong Kong), swisstopo, © OpenStreetMap contributors, and the GIS User Community

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2019



# Plan 05 : DPUR - EX ZAD EUROMEDITERRANEE - EX ZAD JOLIETTE - EX ZAD ST CHARLES

- Périmètre du Droit de Préemption Urbain Renforcé
- Périmètre en Délégation particulière
- Parcelles



Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2019

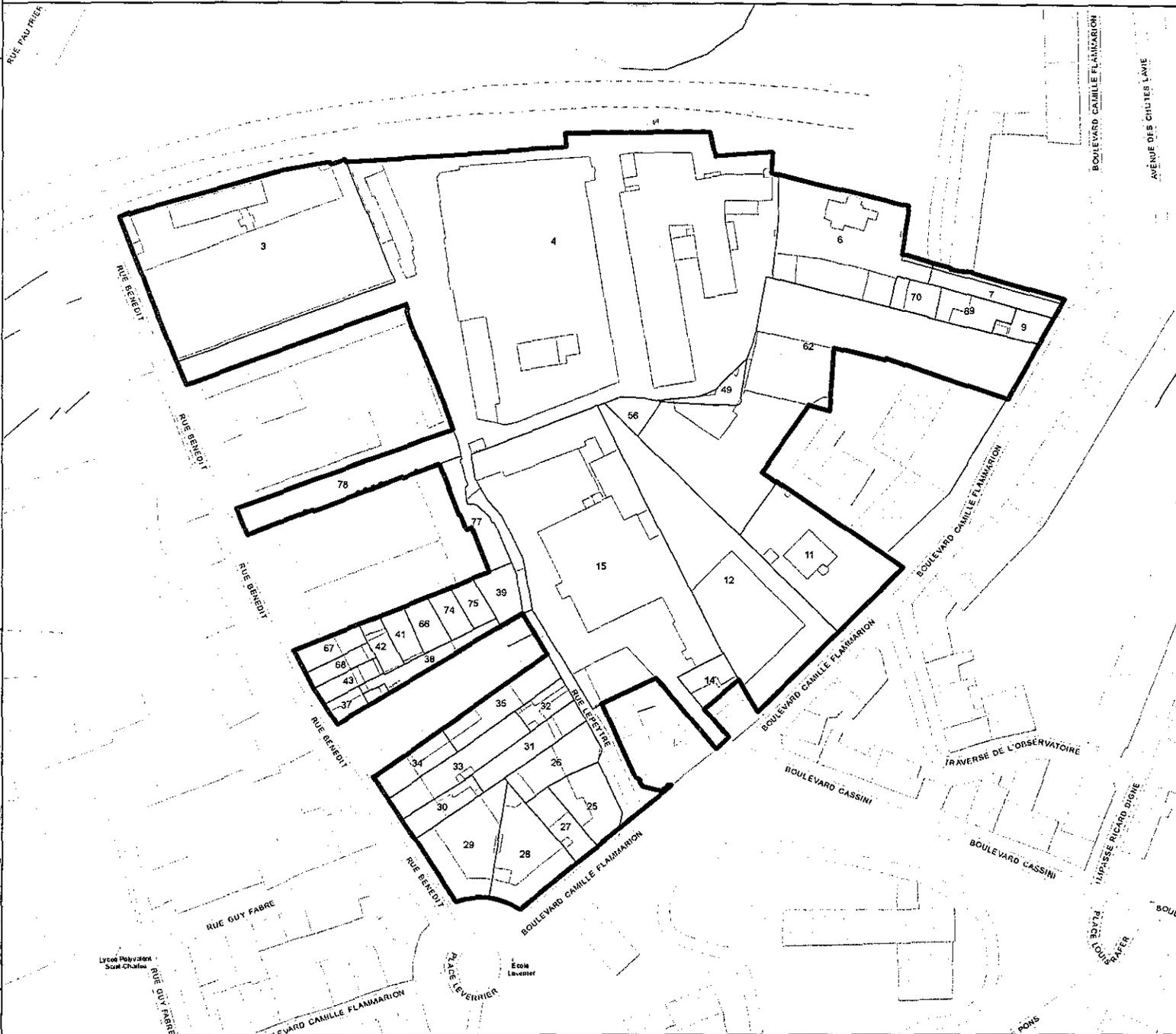
Marseille  
Vieux Port  
Rue Saurès, Esri, HERE, Garmin, Intermap, increment P Corp., GEBCO, USGS, FAO, IGN, Swisstopo, Esri China (Hong Kong), Swisstopo, OpenStreetMap contributors, and the GIS User Community



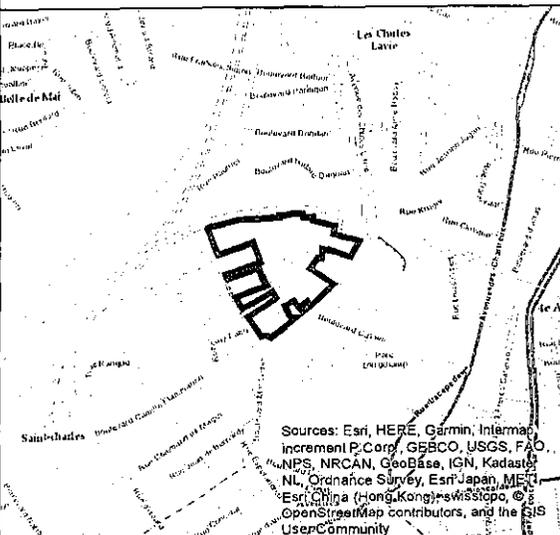
# Plan 06 : DPUR - ILOT FLAMMARION

0 62,5 125 m

-  Périmètre du Droit de Prémption Urbain Renforcé
-  Parcelles
-  Bati

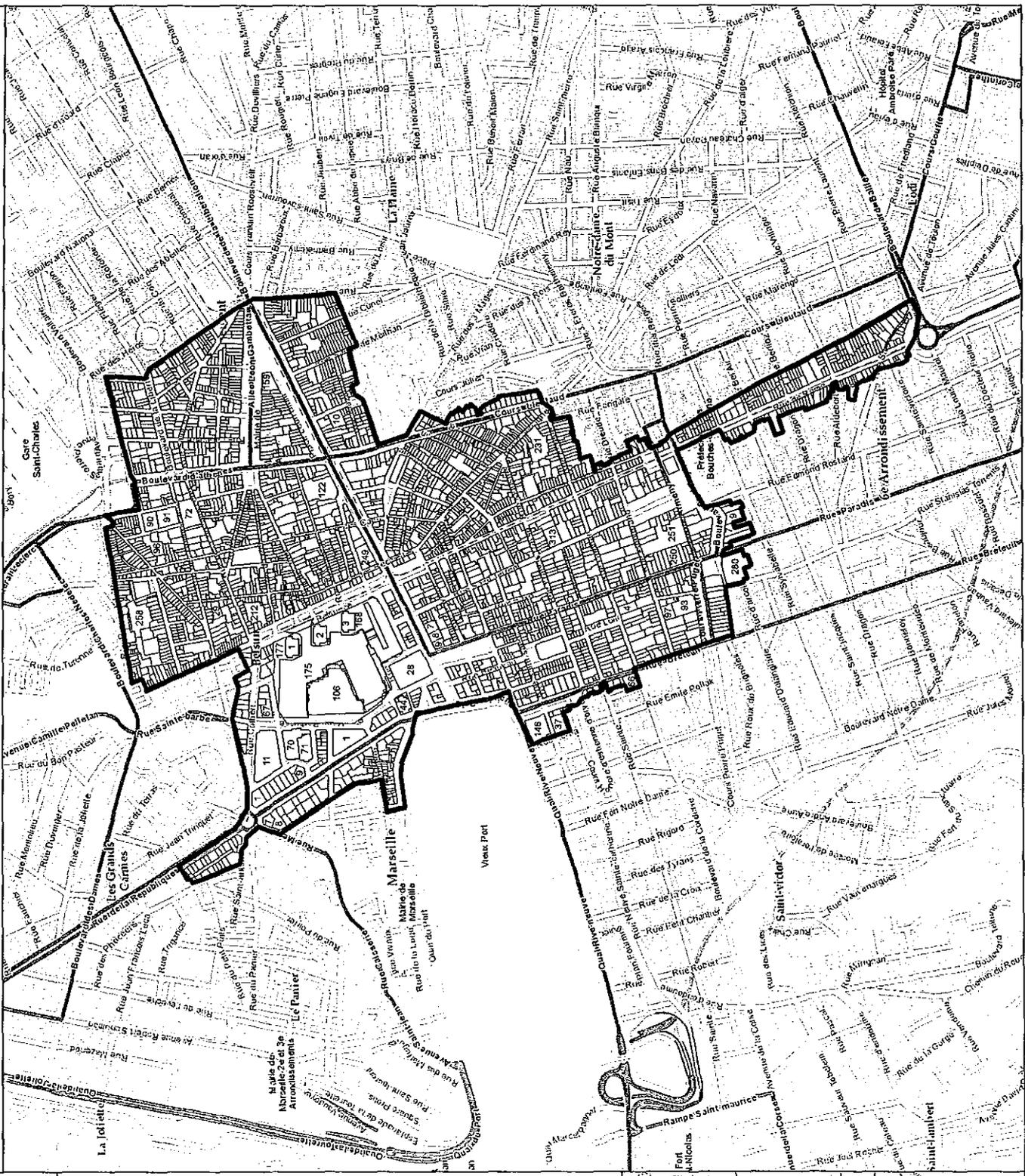


Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2019



Sources: Esri, HERE, Garmin, Intermap, increment P Corp., GEBCO, USGS, FAO, NPS, NRCAN, GeoBase, IGN, Kadaster NL, Ordnance Survey, Esri Japan, METI, Esri China (Hong Kong), Swisstopo, © OpenStreetMap contributors, and the GIS User Community

Plan 07 : DPUR - CENTRE VILLE

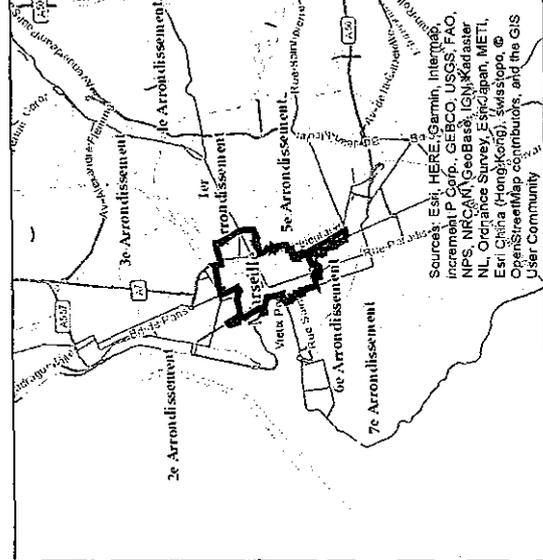


**TERITOIRE**  
**MARSEILLE**  
**PROVENCE**

Date: 17/04/2019  
 Origine cadastre ©  
 Droit de Fiscalité 2016

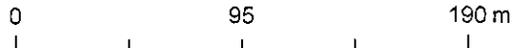
0 350 700 m

- Périmètre du Droit de Prémption Urbain Renforcé
- Parcelles



Sources: Esri, HERE, Garmin, Intermap, increment P Corp., GEBCO, USGS, FAO, NPS, NRCAN, GeoBase, IGN, Kadaster NL, Ordnance Survey, Esri Japan, METI, Esri China (Hong Kong), Swisstopo, © OpenStreetMap contributors, and the GIS User Community

# Plan 08 : DPUR - ZAC DU ROUET



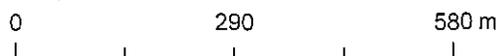
- Périmètre du Droit de Préemption Urbain Renforcé
- Parcelles
- Bati



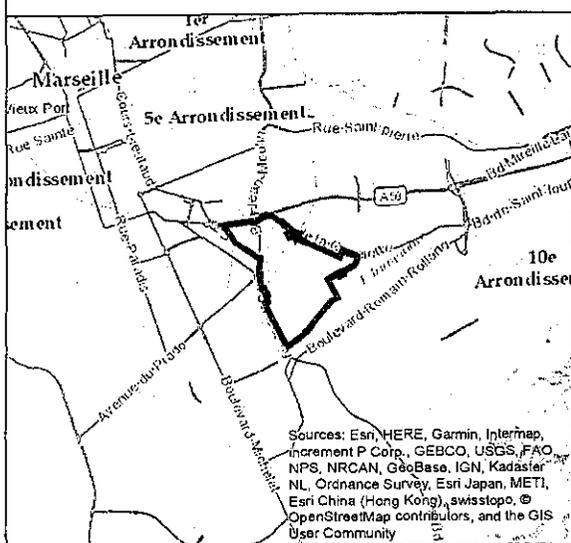
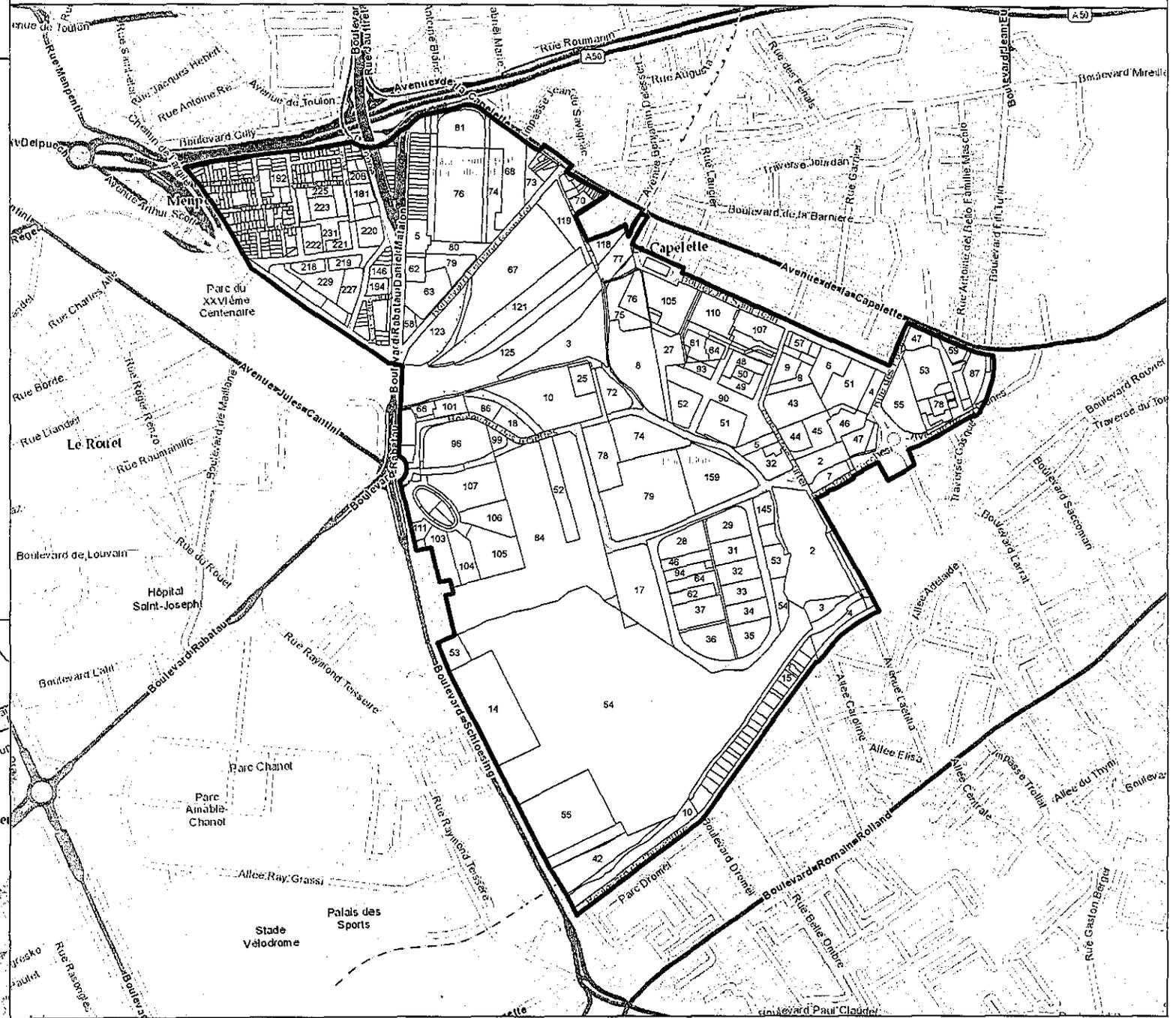
Sources: Esri, HERE, Garmin, Intermap, increment P Corp., GEBCO, USGS, FAO, NPS, NRCAN, GeoBase, IGN, Kadaster NL, Ordnance Survey, Esri Japan, METI, Esri China (Hong Kong), Swisstopo, © OpenStreetMap contributors, and the GIS User Community

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2019

# Plan 09 : DPUR - CONCESSION D'AMENAGEMENT DE LA CAPELETTE



- Périmètre du Droit de Préhension Urbain Renforcé
- Parcelles



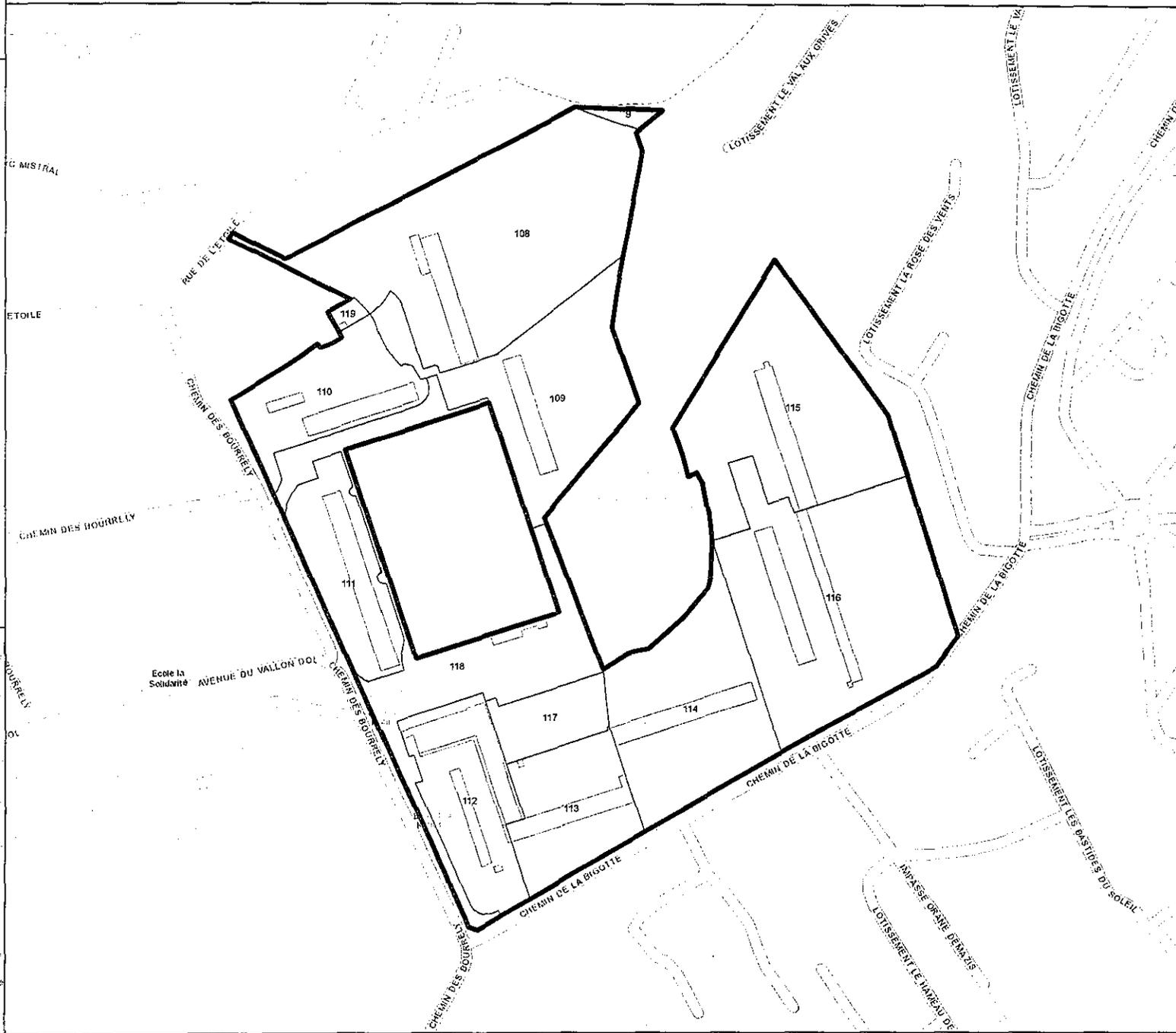
Sources: Esri, HERE, Garmin, Intermap, increment P Corp., GEBCO, USGS, FAO, NPS, NRCAN, GeoBase, IGN, Kadaster NL, Ordnance Survey, Esri Japan, METI, Esri China (Hong Kong), swisstopo, © OpenStreetMap contributors, and the GIS User Community

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2019

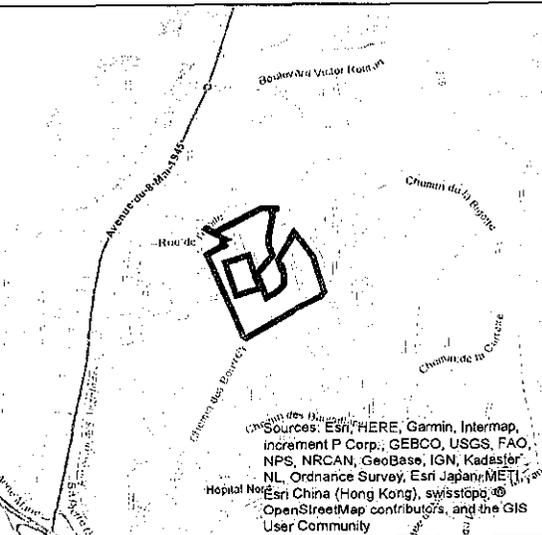


# Plan 10 : DPUR - PARC KALLISTE

- Périimètre du Droit de Prèemption Urbain Renforcé
- Parcelles
- Bati



Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2019



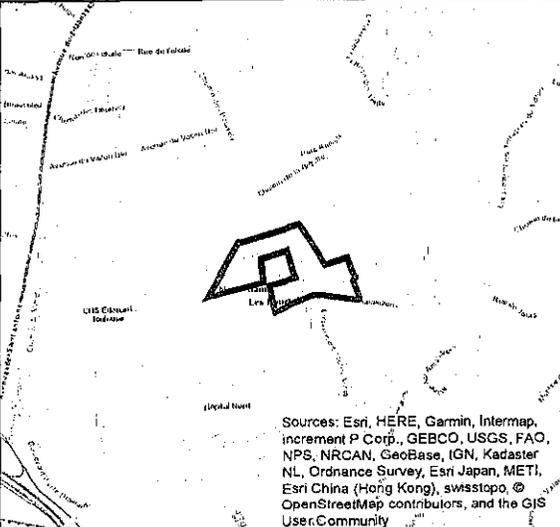
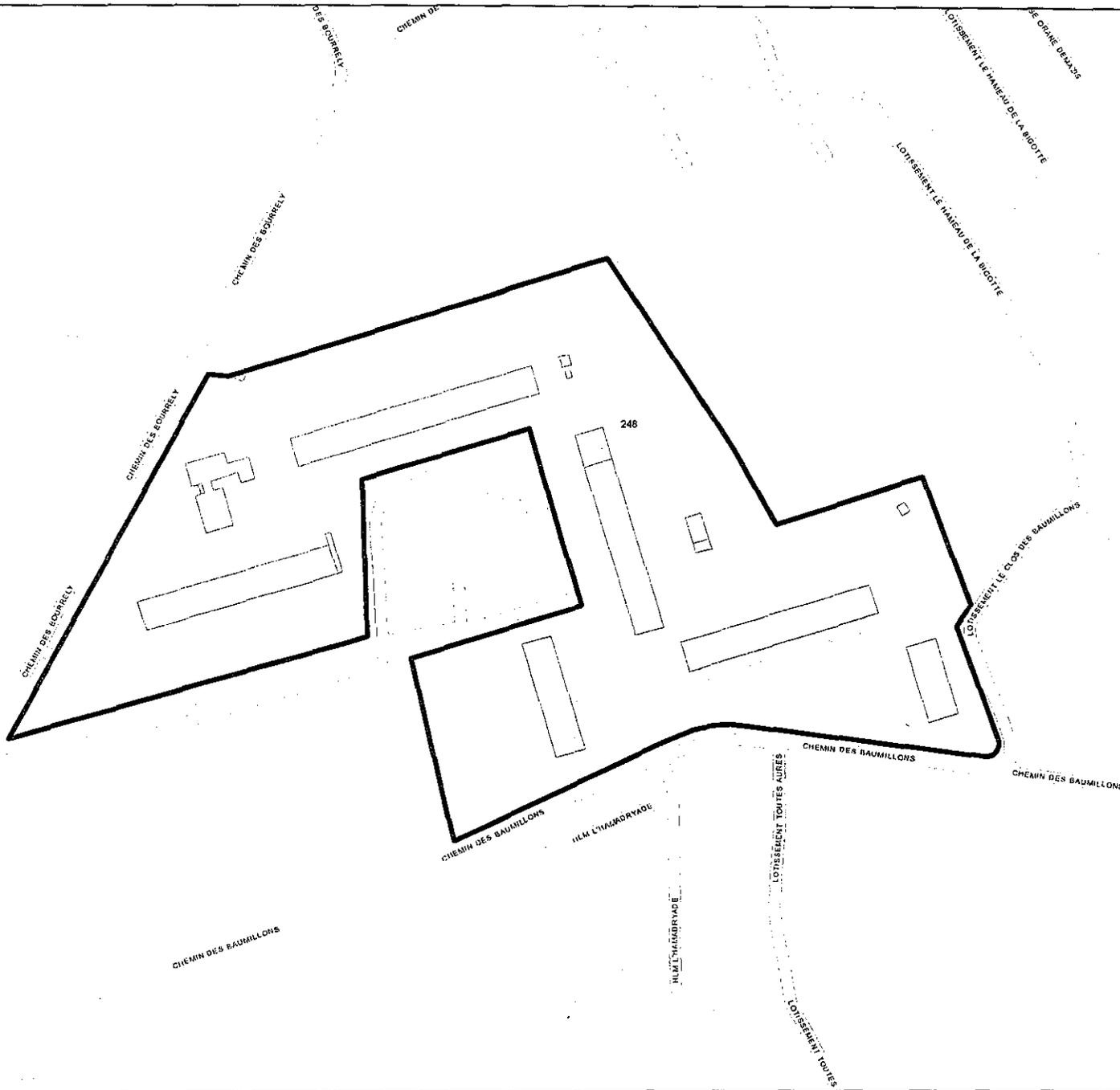
Sources: Esri, HERE, Garmin, Intermap, increment P Corp., GEBCO, USGS, FAO, NPS, NRCAN, GeoBase, IGN, Kadaster NL, Ordnance Survey, Esri Japan, METI, Esri China (Hong Kong), swisstopo, OpenStreetMap contributors, and the GIS User Community

# Plan 11 : DPUR - COPROPRIETE LA GRANIERE

 Périmètre du Droit de  
Préemption Urbain Renforcé

 Parcelles

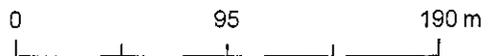
 Bati



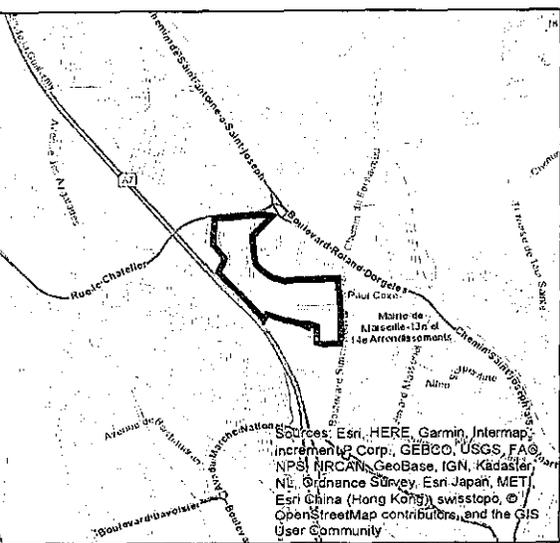
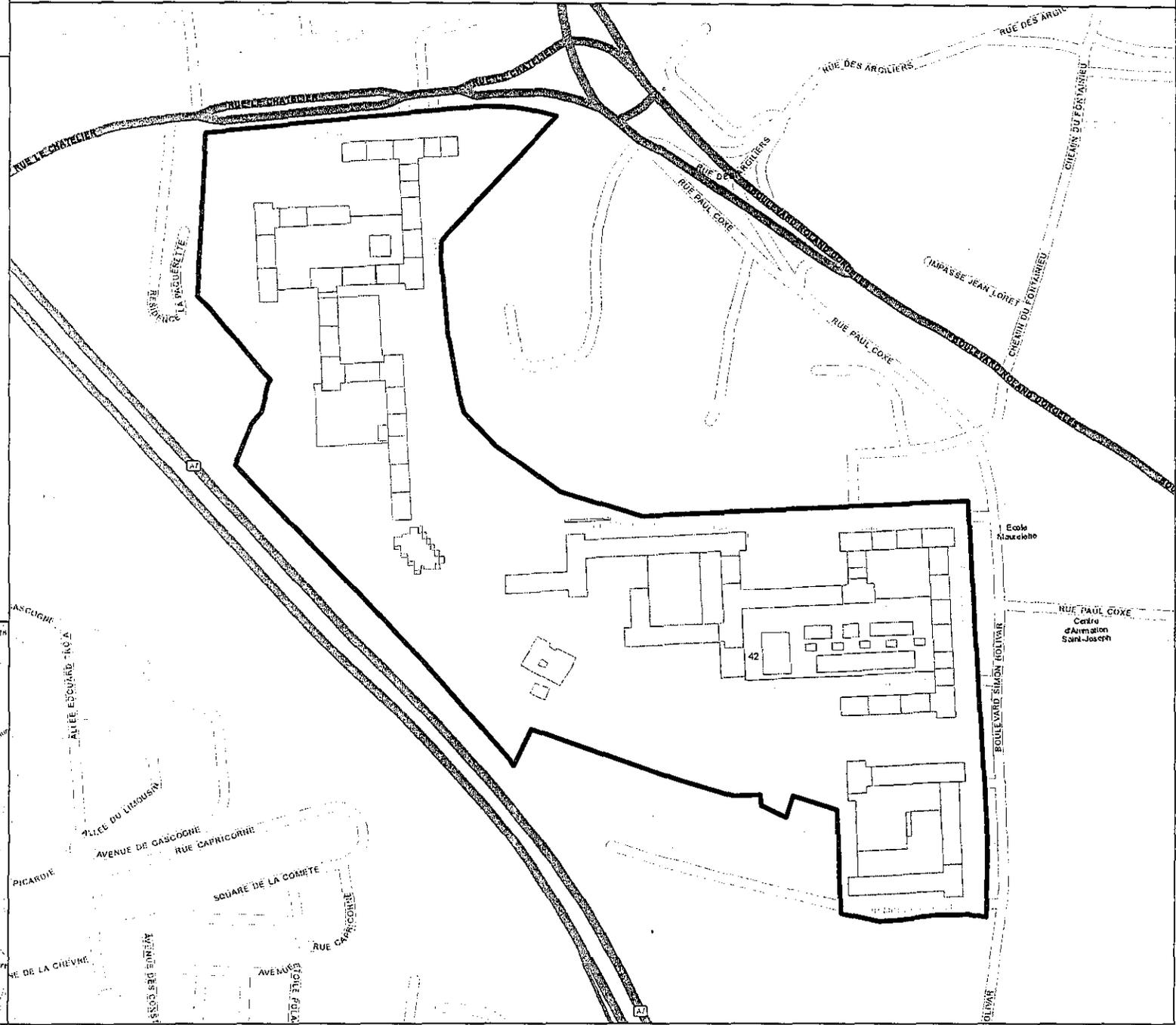
Sources: Esri, HERE, Garmin, Intermap, increment P Corp., GEBCO, USGS, FAO, NPS, NRCAN, GeoBase, IGN, Kadaster NL, Ordnance Survey, Esri Japan, METI, Esri China (Hong Kong), swisstopo, OpenStreetMap contributors, and the GIS User Community



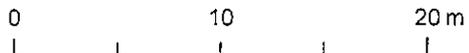
# Plan 12 : DPUR - COPROPRIETE LA MAURELETTE



- Périmètre du Droit de Préemption Urbain Renforcé
- Parcelles
- Bati

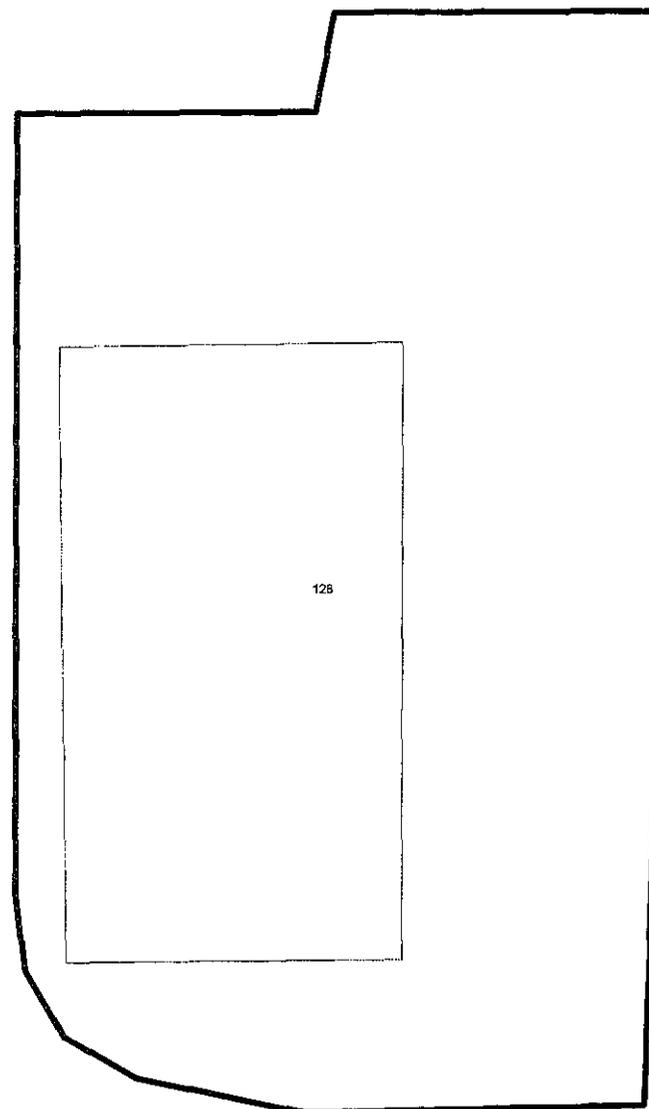


Sources: Esri, HERE, Garmin, Intermap, increment P Corp., GEBCO, USGS, FAO, NPS, NRCAN, GeoBase, IGN, Kadaster NL, Ordnance Survey, Esri Japan, METI, Esri China (Hong Kong), swisstopo, © OpenStreetMap contributors, and the GIS User Community

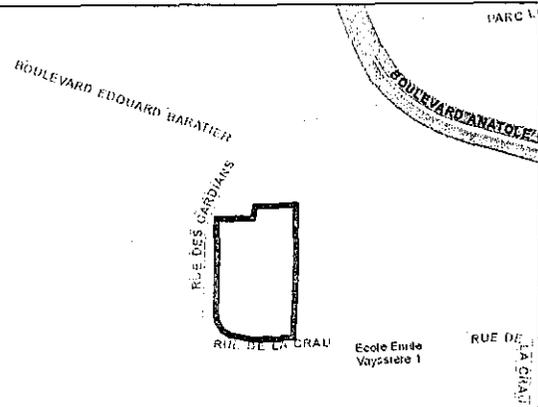


- Périmètre du Droit de Préemption Urbain Renforcé
- Parcelles
- Bati

RUE DES GARDIANS

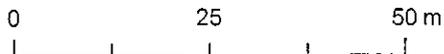


RUE DE LA CRAU



Collège  
Fylthaz

Sources: Esri, HERE, Garmin, Intermap,  
increment P Corp., GEBCO, USGS, FAO,  
NPS, NRCAN, GeoBase, IGN, Kadaster  
NL, Ordnance Survey, Esri Japan, METI,  
Esri China (Hong Kong), swisstopo, ©  
OpenStreetMap contributors, and the GIS  
User Community



# Plan 14 : DPUR - RESIDENCE LE MAIL

- Périmètre du Droit de Préemption Urbain Renforcé
- Parcelles
- Bati

RUE DES GARDIANS

RUE DES GARDIANS

RUE DE BEUCAIRE

RUE DE BEUCAIRE

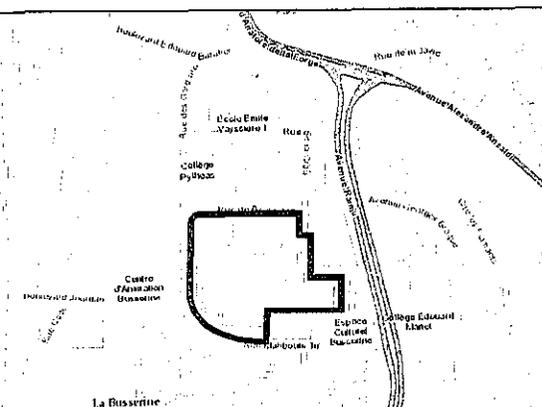
97

RUE MAHBOUBI TIR

RUE MAHBOUBI TIR

Espace  
Culturel  
Busserine

RUE



Sources: Esri, HERE, Garmin, Intermap, increment P Corp., GEBCO, USGS, FAO, NPS, NRCAN, GEBCO, IGN, Kadaster, NL, Ordnance Survey, Esri Japan, METI, Esri China (Hong Kong), swisstopo, © OpenStreetMap contributors, and the GIS User Community



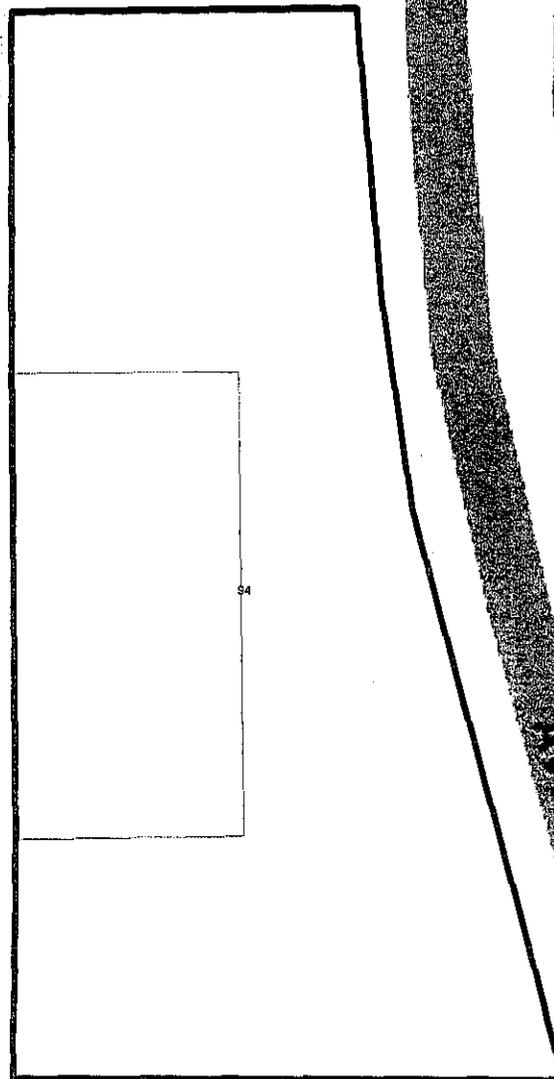
0 12,5 25 m

# Plan 15 : DPUR - LE BAT G DE LA RESIDENCE LE MAIL

-  Périmètre du Droit de Préemption Urbain Renforcé
-  Parcelles
-  Bati

DE LA CRAU

RUE DE LA CRAU



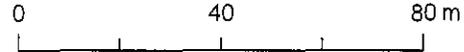
AVE

CITE LES FLAMANTS

AVENUE RAINALDIN

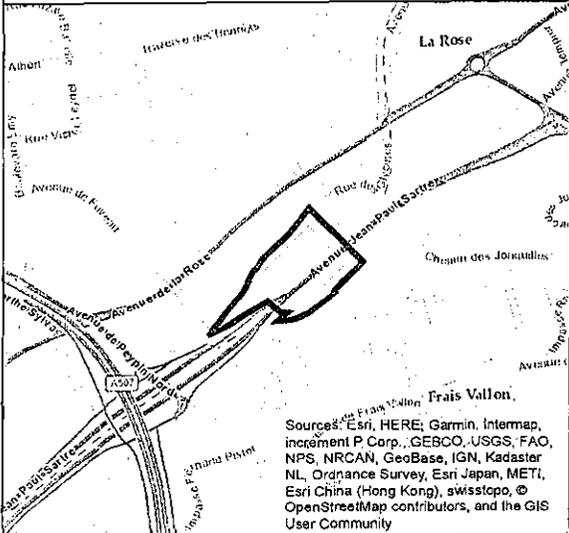
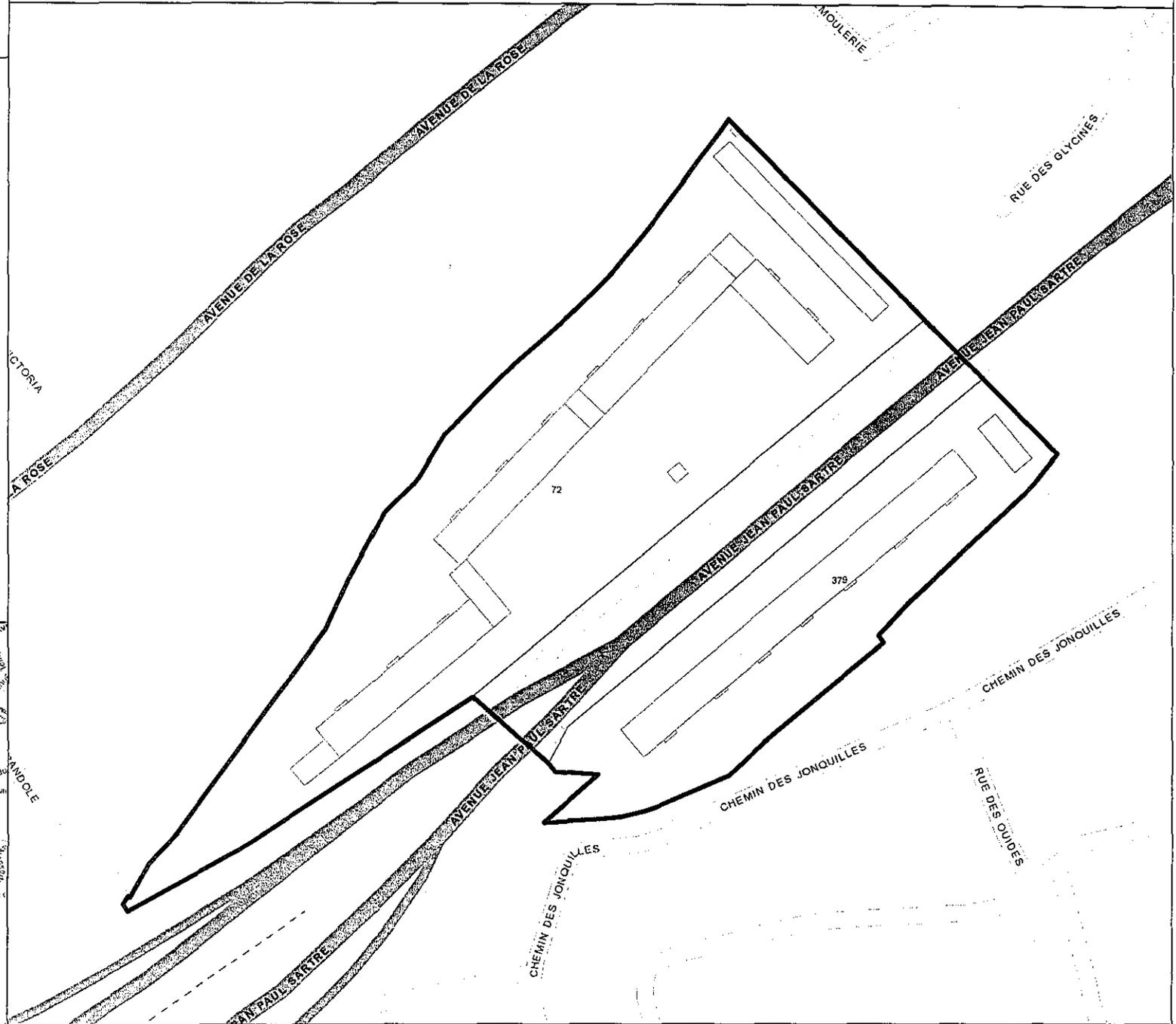
E BEAUCAIRE

Sources: Esri, HERE, Garmin, Intermap, increment P Corp., GEBCO, USGS, FAO, NPS, NRC, NRC, GeoBase, IGN, Kadaster NL, Ordnance Survey, Esri Japan, METI, Esri China (Hong Kong), swisstopo, © OpenStreetMap contributors, and the GIS User Community

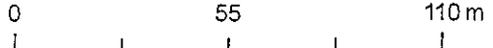


# Plan 16 : DPUR - COPROPRIETE PARC LA ROSE

- Périmètre du Droit de Préemption Urbain Renforcé
- Parcelles
- Bati

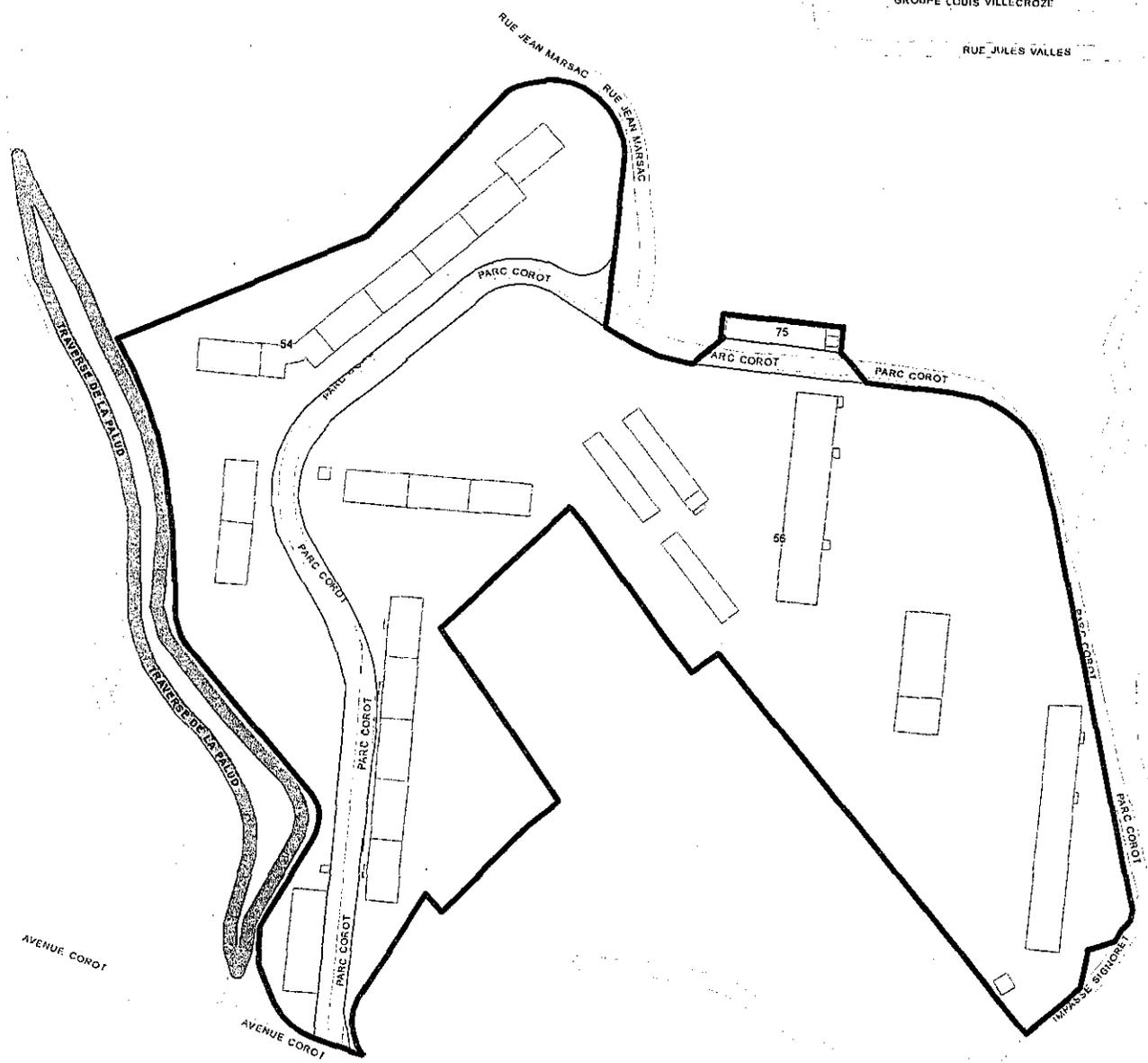


Sources: Esri, HERE, Garmin, Intermap, increment P Corp., GEBCO, USGS, FAO, NPS, NRCAN, GeoBase, IGN, Kadaster NL, Ordnance Survey, Esri Japan, METI, Esri China (Hong Kong), swisstopo, © OpenStreetMap contributors, and the GIS User Community



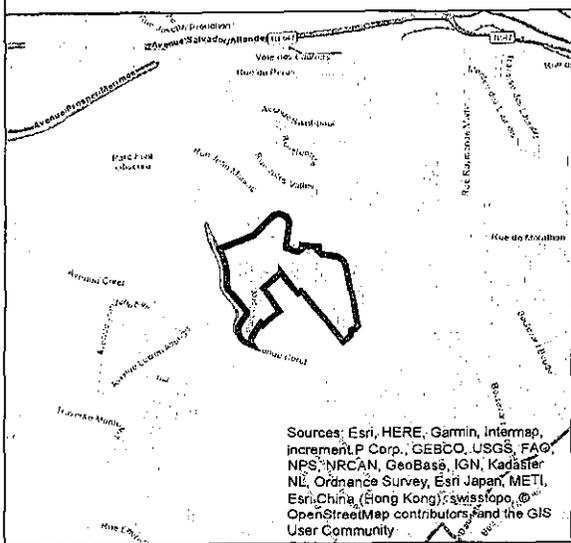
# Plan 17 : DPUR - COPROPRIETE PARC COROT

-  Périimètre du Droit de Prémption Urbain Renforcé
-  Parcelles
-  Bati

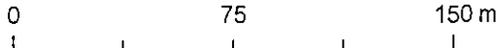


GRUPE LOUIS VILLECROZE

RUE JULÉS VALLES

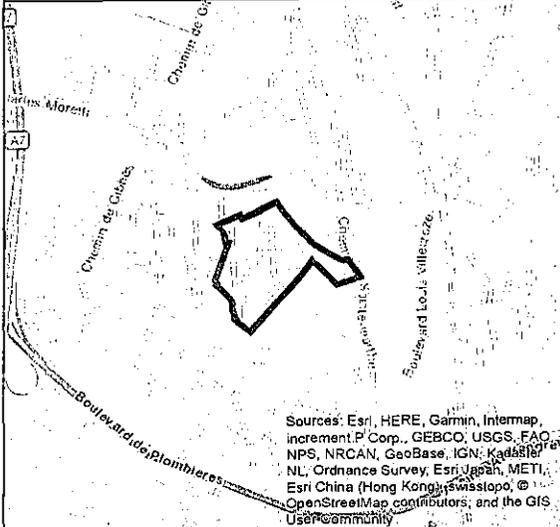
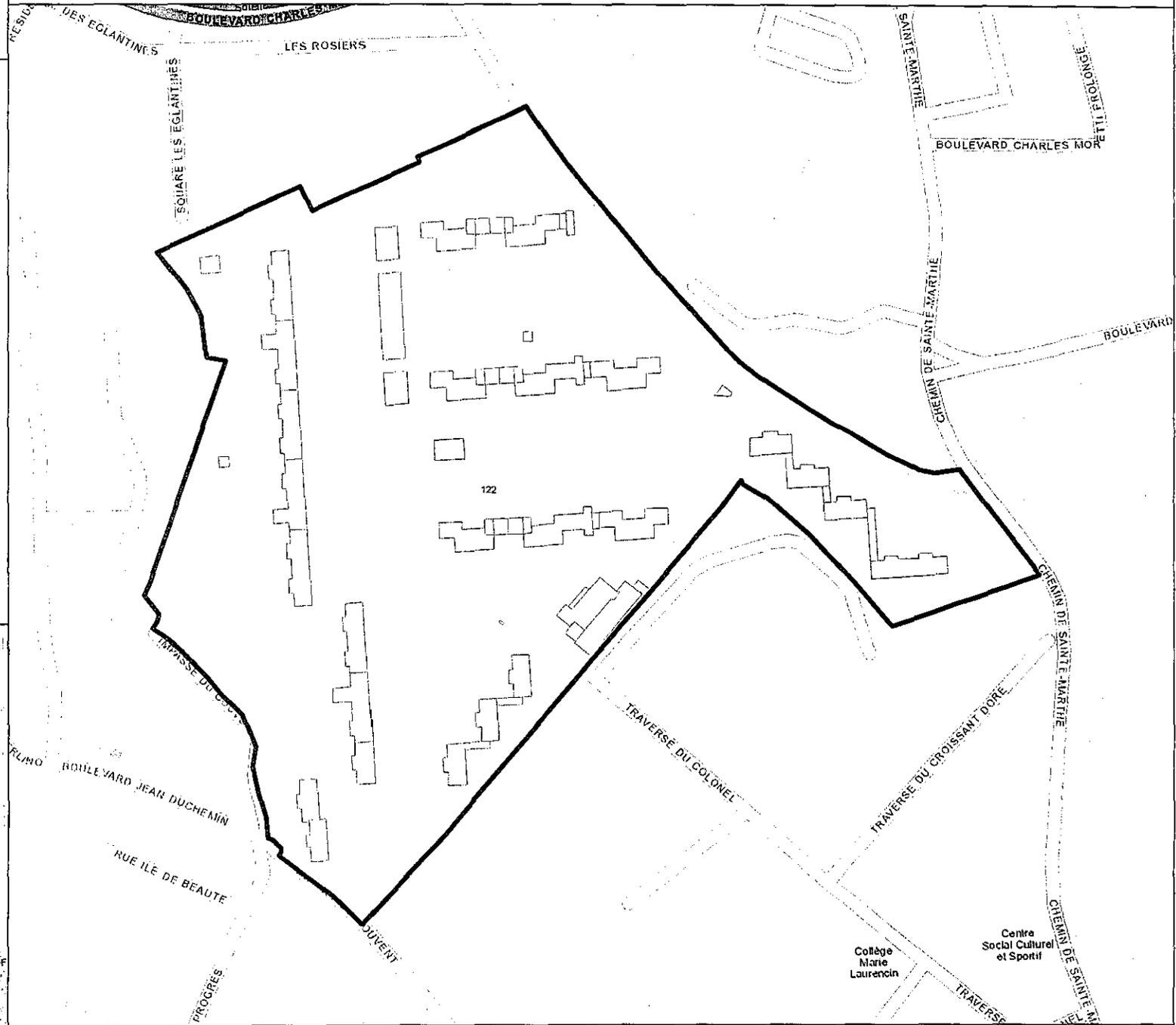


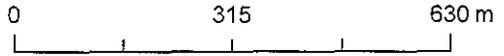
Sources: Esri, HERE, Garmin, Intermap, increment P Corp., GEBCO, USGS, FAO, NPS, NRCAN, GeoBasé, IGN, Kadaster NL, Ordnance Survey, Esri Japan, METI, Esri China (Hong Kong), swisstopo, OpenStreetMap contributors, and the GIS User Community



Plan 18 : DPUR - COPROPRIETE LES ROSIERS

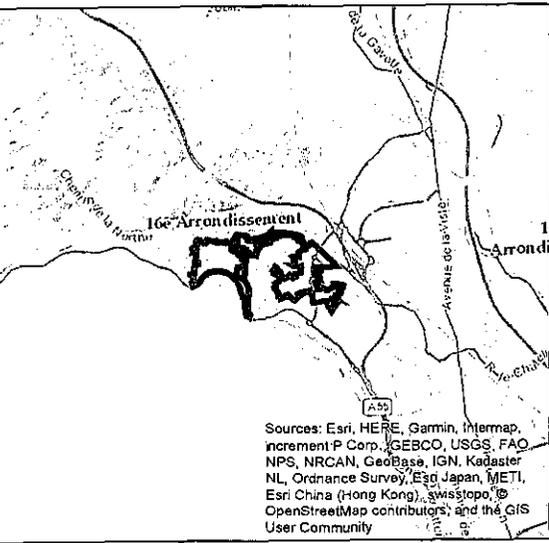
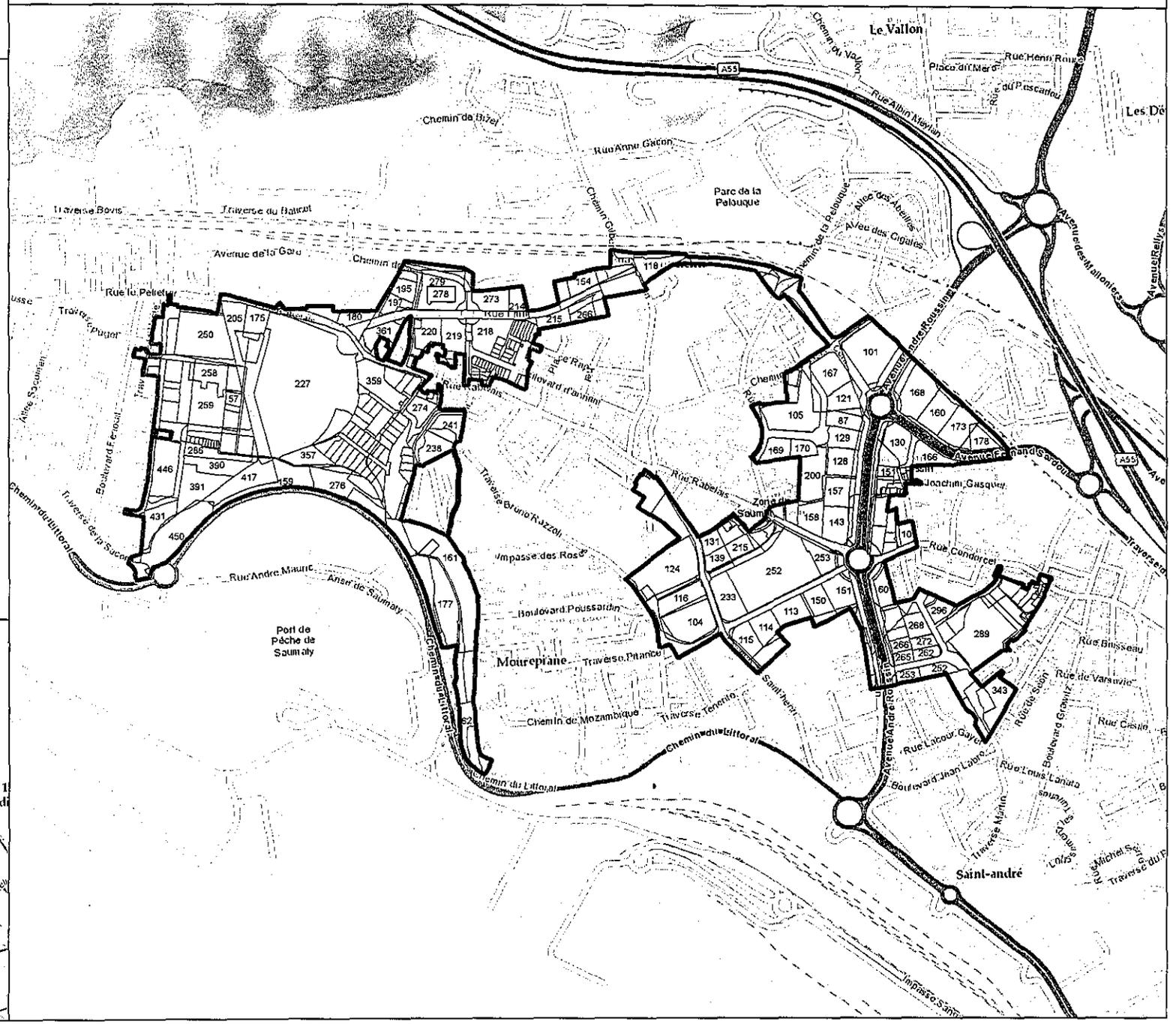
-  Périmètre du Droit de Préhension Urbain Renforcé
-  Parcelles
-  Bati



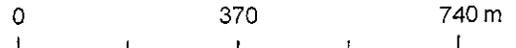


# Plan 19 : ZAC SAUMATY-SEON - DÉLÉGATION SPL SOLEAM

- Périmètre en Délégation particulière
- Parcelles

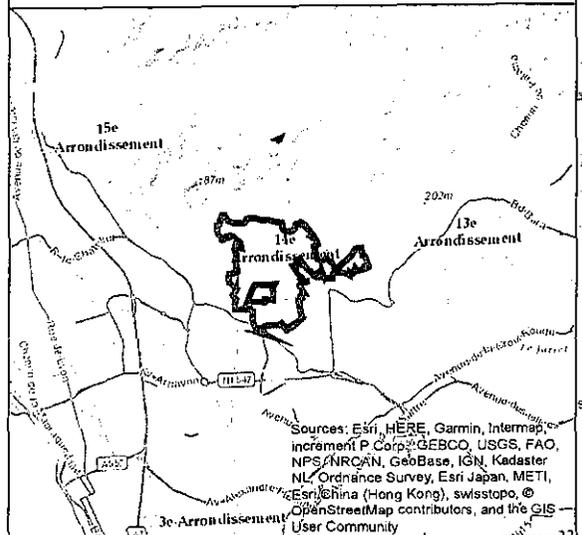
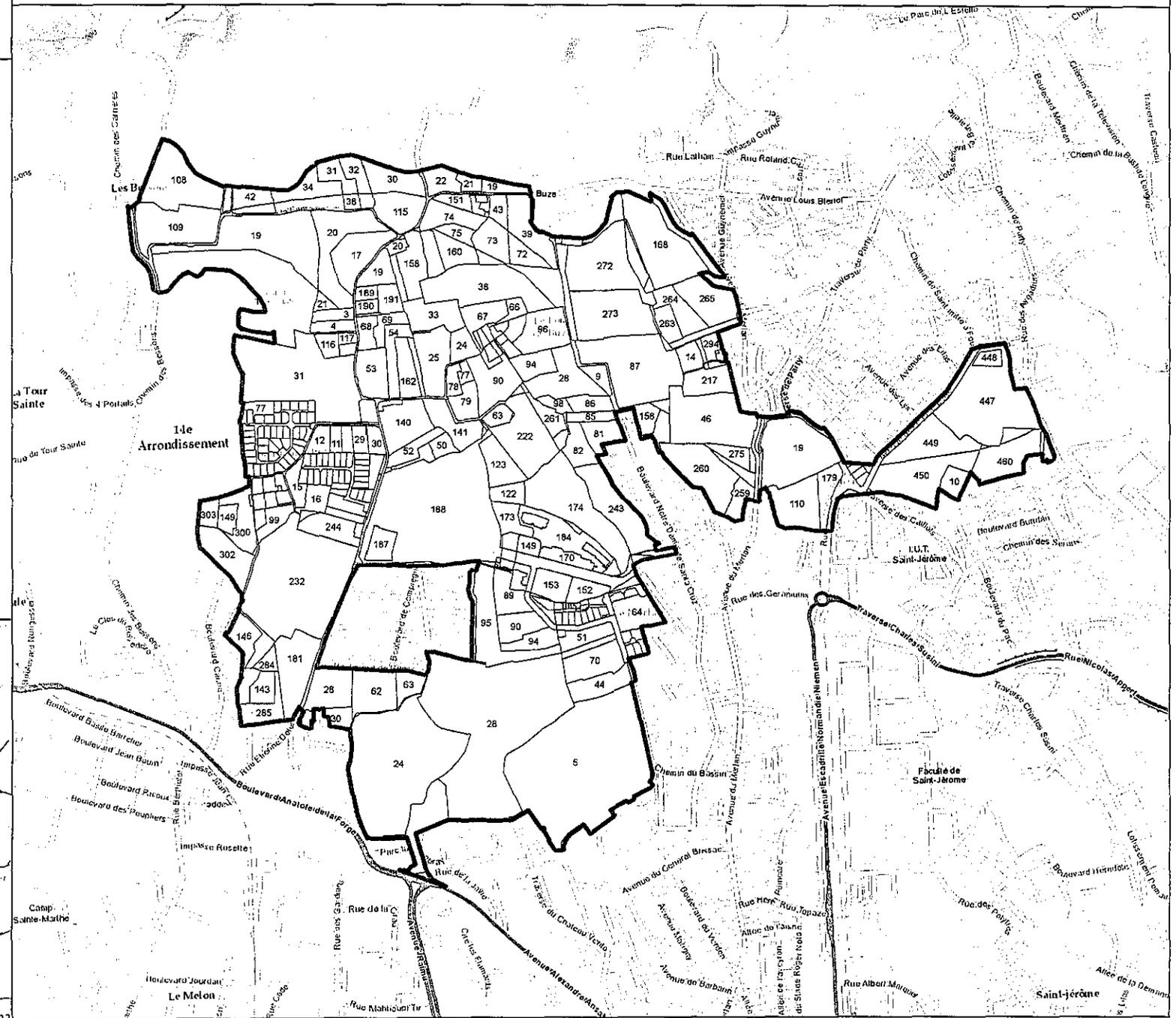


Sources: Esri, HERE, Garmin, Intermap, increment P Corp., GEBCO, USGS, FAO, NPS, NRCAN, GeoBasis, IGN, Kadaster NL, Ordnance Survey, Esri Japan, METI, Esri China (Hong Kong), Swisstopo, OpenStreetMap contributors, and the GIS User Community

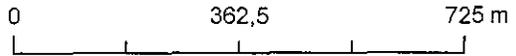


# Plan 20 : ZAC LES HAUTS DE STE-MARTHE - DÉLÉGATION SPL SOLEAM

- Périmètre en Délégation particulière
- Parcelles

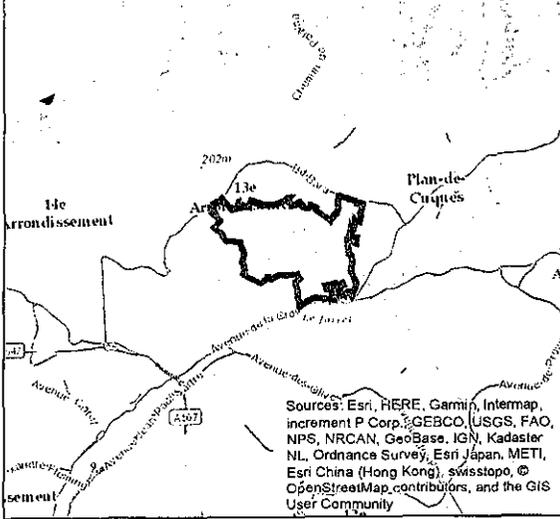
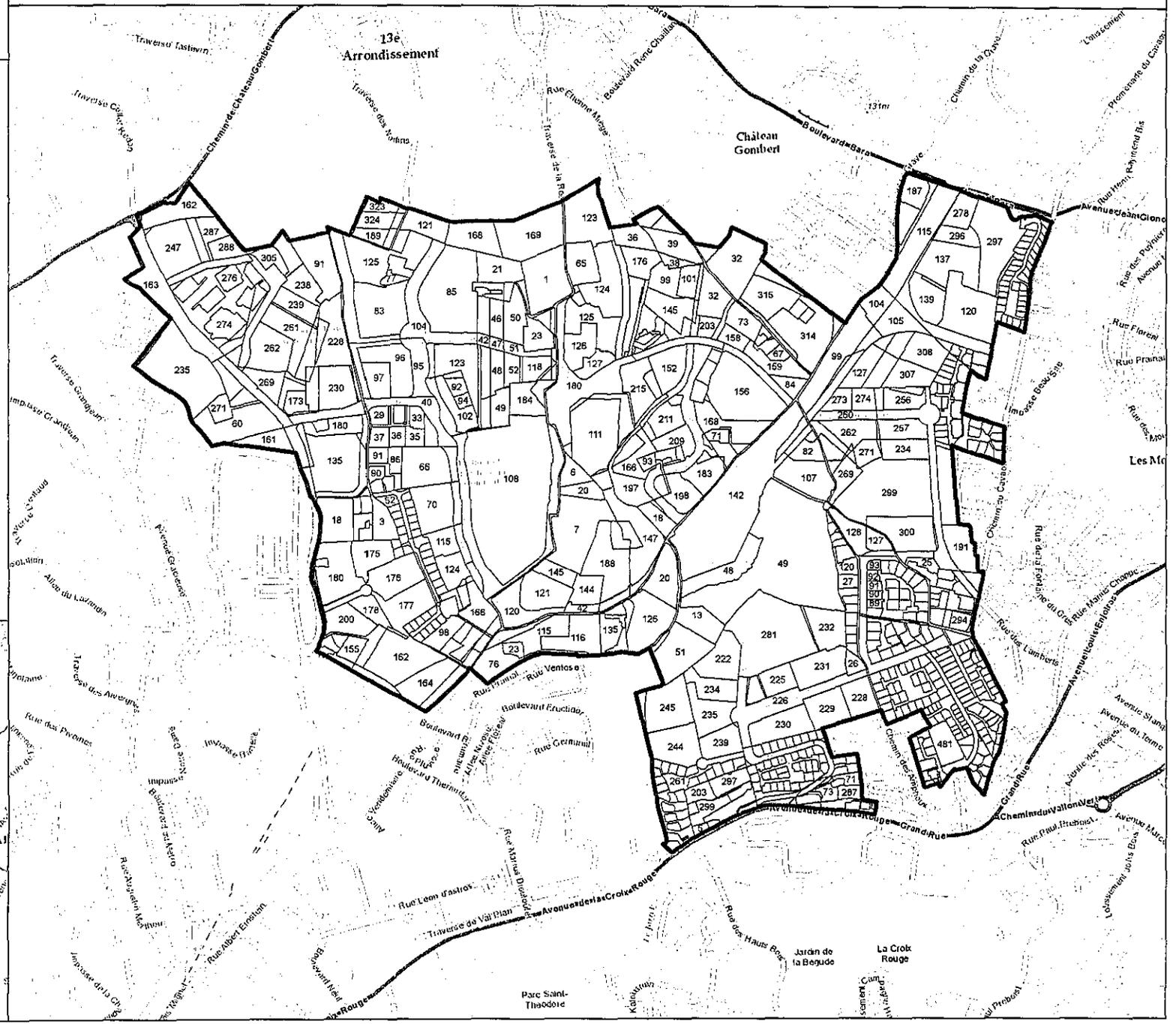


Sources: Esri, HERE, Garmin, Intermap, increment P Corp., GEBCO, USGS, FAO, NPS, NRCAN, GeoBase, IGN, Kadaster NL, Ordnance Survey, Esri Japan, METI, Esri China (Hong Kong), swisstopo, © OpenStreetMap contributors, and the GIS User Community



# Plan 21 : ZAC POLE TECHNOLOGIQUE DE CHATEAU-GOMBERT - DÉLÉGATION SPL SOLEAM

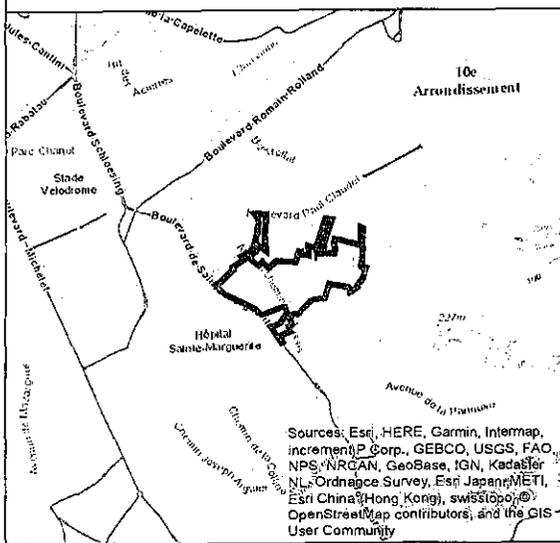
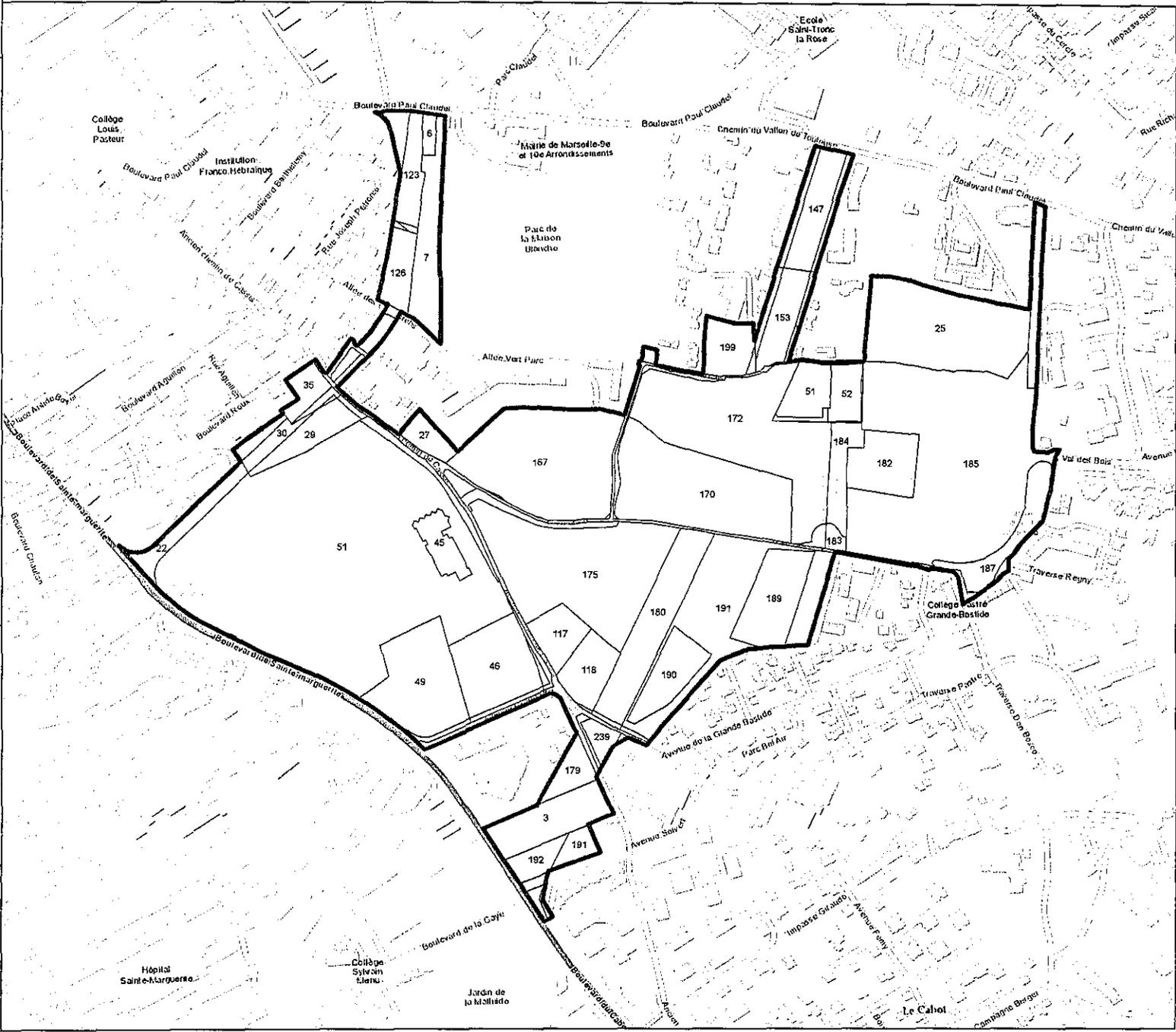
- Périmètre en Délégation particulière
- Parcelles



Sources: Esri, HERE, Garmin, Intermap, increment P Corp., GEBCO, USGS, FAO, NPS, NRCAN, GeoBase, IGN, Kadaster NL, Ordnance Survey, Esri Japan, METI, Esri China (Hong Kong), swisstopo, © OpenStreetMap contributors, and the GIS User Community

# Plan 22 : ZAC DU VALLON DE REGNY - DÉLÉGATION SPL SOLEAM

-  Périmètre en Délégation particulière
-  Parcelles

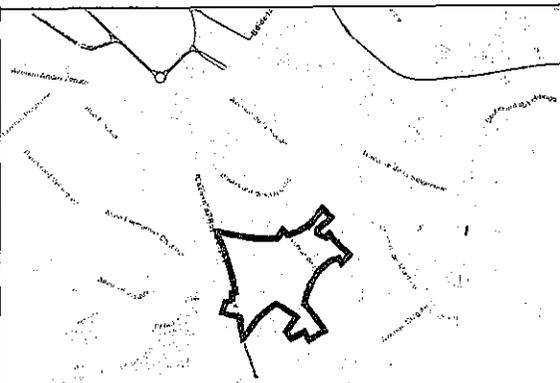
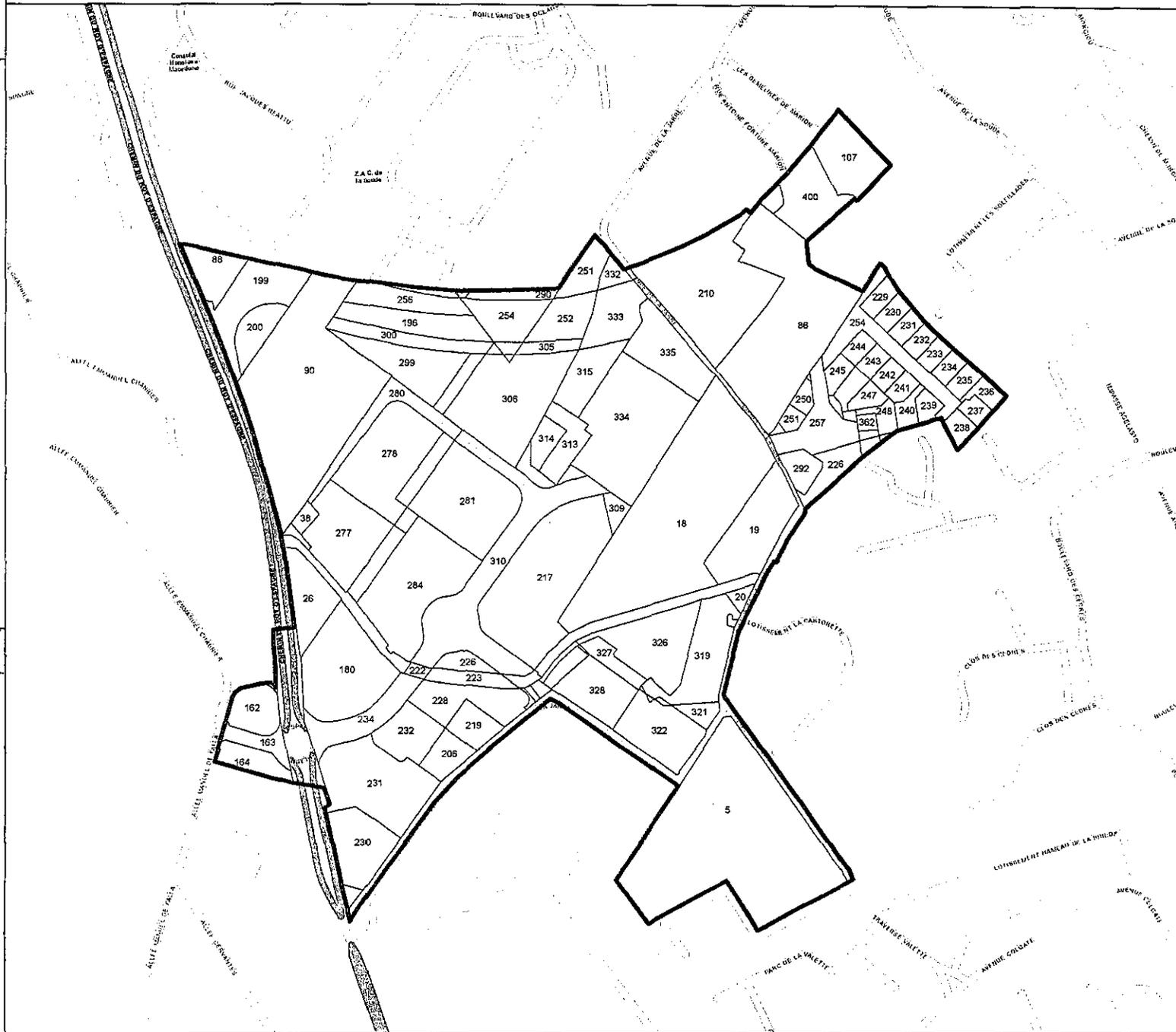


Sources: Esri, HERE, Garmin, Intermap, increment P Corp., GEBCO, USGS, FAO, NPS, NRCAN, GeoBase, IGN, Kadaster NL, Ordnance Survey, Esri Japan, METI, Esri China (Hong Kong), swiss topo, OpenStreetMap contributors, and the GIS User Community

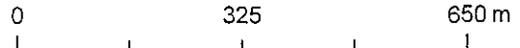


# Plan 23 : ZAC DE LA JARRE - DÉLÉGATION SPL SOLEAM

- Périmètre en Délégation particulière
- Parcelles

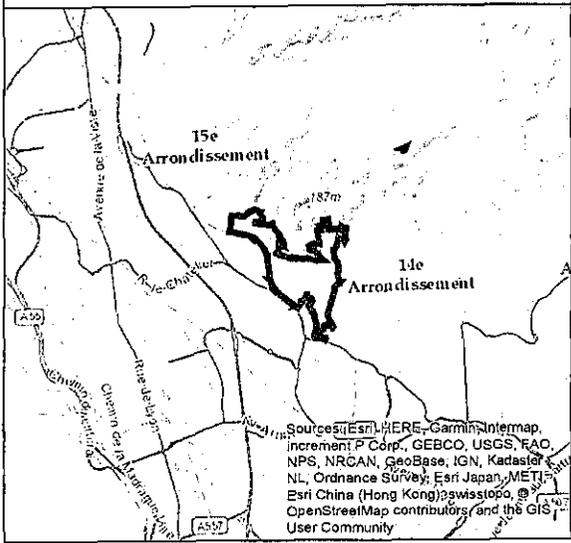
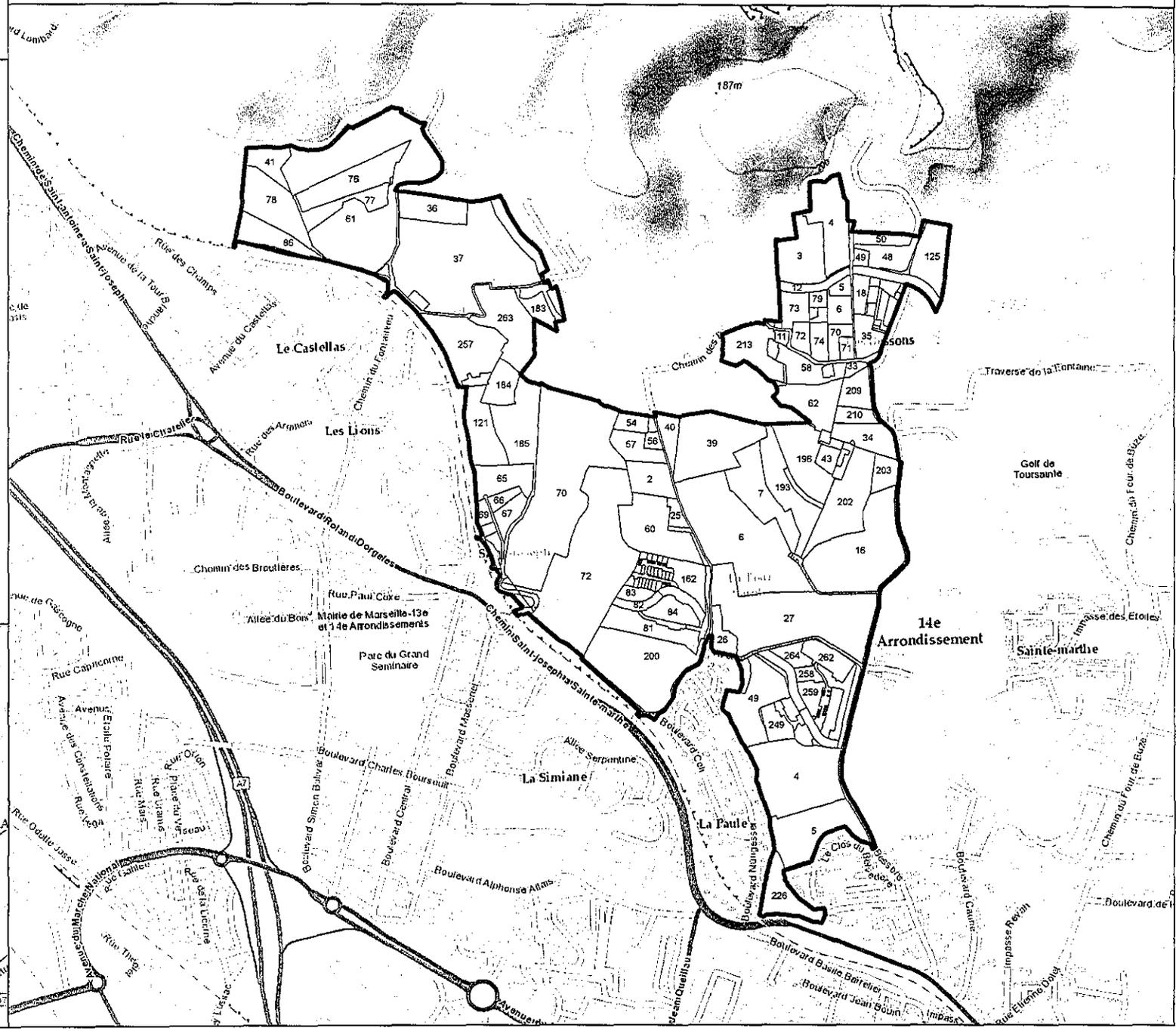


Sources: Esri, HERE, Garmin, Intermap, increment P Corp., GEBCO, USGS, FAO, NPS, NRCAN, GeoBasis, IGN, Kadaster NL, Ordnance Survey, Esri Japan, METI, Esri China (Hong Kong), swisstopo, ©, OpenStreetMap contributors, and the GIS User Community



# Plan 24 : BESSONS GIRAUDY

- Périimètre en Délégation particulière
- Parcelles



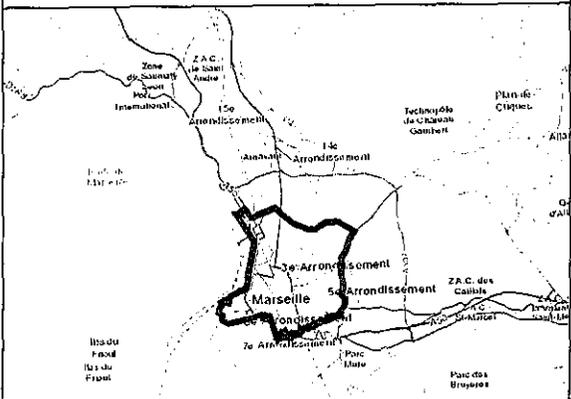
Sources: Esri, HERE, Garmin, Intermap, increment P Corp., GEBCO, USGS, FAO, NPS, NRCAN, GeoBase, IGN, Kadaster NL, Ordnance Survey, Esri Japan, METI, Esri China (Hong Kong), Swisstopo, © OpenStreetMap contributors, and the GIS User Community



0 800 1 600 m

-  Périmètre en Délégation particulière
-  Parcelles

# Plan 25 : PERIMETRE DE COHERENCE OGCV



Sources: Esri, HERE, Garmin, Intermap, increment P Corp., GEBCO, USGS, FAO, NPS, NRCAN, Geobase, IGN, Kadaster NL, Ordnance Survey, Esri Japan, METI, Esri China (Hong Kong), swisstopo, OpenStreetMap contributors, and the GIS User Community